



Affiché le 7 mai 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

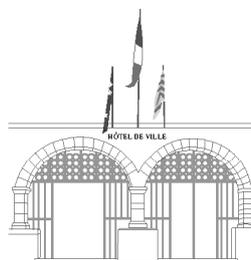
Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du Jeudi 6 mai 2021 à 14h00

L'an deux mille vingt et un, et le 6 mai à 14h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 29 avril s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Sophie BLANC, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, M. Bernard REYES, M. Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Laurence PIGNIER, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

PROCURATIONS

Mme Marie BACH donne procuration à M. Jean-François MAILLOLS
M Rémi GENIS donne procuration à M. Frédéric GUILLAUMON
Mme Anciès SABATINI donne procuration à M. Charles PONS
Mme Christine ROUZAUD DANIS donne procuration à Mme Sophie BLANC
M. Roger BELKIRI donne procuration à M. Bernard REYES
M. Edouard GEBHART donne procuration à Mme Patricia FOURQUET
Mme Danielle PUJOL donne procuration à Mme Soraya LAUGARO
M. Jean-Claude PINGET donne procuration à M. François DUSSAUBAT
M. Gérard RAYNAL donne procuration à Mme Soraya LAUGARO
Mme Véronique DUCASSY donne procuration à M. Jean-Yves GATAULT
Mme Marie-Christine MARCHESI donne procuration à M. André BONET
M. Max SALINAS donne procuration à Mme Laurence PIGNIER
Mme Catherine PUJOL donne procuration à M. Xavier BAUDRY
Mme Catherine SERRA donne procuration à M. Frédéric GOURIER
Mme Florence MOLY donne procuration à Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK
Mme Michèle MARTINEZ donne procuration à M. Sébastien MENARD
M. Georges PUIG donne procuration à Mme Sandrine SUCH



Mme Charlotte CAILLIEZ donne procuration à M. Xavier BAUDRY
M. David TRANCHECOSTE donne procuration à M. Jacques PALACIN
Mme Christelle MARTINEZ donne procuration à M. Louis ALIOT
M. Pierre-Louis LALIBERTE donne procuration à Mme Isabelle BERTRAN
M. Jean-Marc PUJOL donne procuration à Fatima DAHINE
M. Jean CASAGRAN donne procuration à M. Pierre PARRAT
Mme Chantal GOMBERT donne procuration à Mme Chantal BRUZI
Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à M. Philippe CAPSIE
M. Jean-Luc ANTONIAZZI donne procuration à M. Bruno NOUGAYREDE

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien MENARD

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

NEANT

Étaient également présents :

CABINET DU MAIRE

M. Stéphane BABEY, Directeur de Cabinet

ADMINISTRATION MUNICIPALE

M. Philippe MOCELLIN, Directeur Général des Services

M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Ressources et Moyens Généraux

Mme Sylvie SIMON, Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Proximité et Services à la Population

M. Jean-Philippe LOUBET, Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie de la Cité et Animation Urbaine

Mme Catherine LLAURO, Responsable du Secrétariat Général

Mme Manon LELAURAIN, Secrétariat Général

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES

- décision **1** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Compagnie à l'improviste pour la salle d'animation Bolte sise 77 rue Jean-Baptiste Lulli
- décision **2** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Au Plaisir des Boules pour le terrain de jeu ainsi que l'accès à la salle d'animation Espace jean Domingo située : rue des Aubépines
- décision **3** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Roussillon Animations" Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
- décision **4** Bail de location - Ville de Perpignan Perpignan / CCAS de Perpignan - 9 rue du Marché aux Bestiaux apt T2, 1er étage
- décision **5** Bail de location - Ville de Perpignan / CCAS de Perpignan 9 rue du Marché aux Bestiaux apt T2, 2ème étage
- décision **6** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / L'Association SOS Homophobie pour la salle C située au 1er étage du 52 rue Foch
- décision **7** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ Association Le Bas Vert le bureau n°2 du RDC et la salle de réunion du 1er étage de la Maison du Bas Vernet sise 4 impasse de la Muga
- décision **8** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Catherine ARCHO Jardin n° 22 - Avenue Albert Schweitzer
- décision **9** Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan/ Association les Gens de Paroles 66 - Maison du Bas Vernet / 4 impasse de la Muga
- décision **10** Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan/ Association Real TV 66 - Maison du Bas Vernet / 4 impasse de la Muga
- décision **11** Convention de mise à disposition du Stade Gilbert Brutus à l'Association Canet Roussillon Football Club
- décision **12** Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan/ Association catalane pour le don de sang bénévole - Maison du Bas Vernet / 4 impasse de la Muga
- décision **13** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage (ALDP) pour la salle d'animation Espace jean Domingo, 7 rue des Grappes

- décision **14** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage (ALDP) pour la salle d'animation Saint-Martin, 27 rue des Romarins
- décision **15** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Ballet Joventut de Perpignan pour des locaux situés 11 bis Avenue du Languedoc
- décision **16** Convention d'occupation temporaire de locaux - Ville de Perpignan / Association Flashback 66 - Ancienne Haute Ecole d'Art de Perpignan, 3 rue Foch
- décision **17** Convention d'occupation précaire et révocable Ville de Perpignan / M. Laurent SANCHEZ - Mas Saint Joseph de Torremila - Avenue Maurice Bellonte
- décision **18** Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan/ Association Agir ABCD - Maison du Bas Vernet et Maison Diagonale du Vernet
- décision **19** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet Ville de Perpignan / Mme Virginia IZQUIERDO - Jardin n° 23 - Rue Saint Exupéry
- décision **20** Convention d'Occupation Précaire et Révocable Ville de PERPIGNAN / Association Penya Barcelonista de Perpinyà - Esplanade LOPOFA
- décision **21** Convention d'occupation précaire du domaine public Ville de Perpignan / SASP USAP - Allée Aimé Giral
- décision **22** Convention de mise à disposition temporaire de locaux Ville de Perpignan / Association Le Fil à Métisser - Lieux d'accueil Enfants-Parents ' La Casa des Petits ' - Rue Rabelais
- décision **23** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ / Association Le Fil à Métisser - Lieux d'accueil Enfants-Parents ' ZiW Zaw ' - Esplanade du Nouveau Logis
- décision **24** Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan/ Association Le Verre et ses Couleurs - Maison de Quartier Saint Gaudérique - Firmin Bauby, rue Nature
- décision **25** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/Mme Jamila HAMROUNI Jardin n° 6 - Rue de Puyvalador
- décision **26** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / M. Abdeslam FARCHAKHI Jardin n° 19 - Rue de Puyvalador
- décision **27** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/Mme Mine OROC Jardin n° 8 - Rue de Puyvalador
- décision **28** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/Mme Rajaa EL UAHHABI Jardin n° 10 - Rue de Puyvalador

- décision **29** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/Mme Lalia BELARBI Jardin n° 11 - Rue de Puyvalador
- décision **30** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/Mme Najia EL HIJRI Jardin n° 21 - Rue de Puyvalador
- décision **31** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/Association Le Bas Vert Jardin n° 27 - Rue de Puyvalador
- décision **32** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / M. Charles SARRAT Jardin n° 18 - Rue de Puyvalador
- décision **33** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / M. Saïd WAKINE Jardin n° 24 - Rue de Puyvalador
- décision **34** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / M. Assen BOUNOUA Jardin n° 22 - Rue de Puyvalador
- décision **35** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / Mme Sophie GAUTIER Jardin n° 23 - Rue de Puyvalador
- décision **36** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / M. Mohamed TERMOUL Jardin n° 29 - Rue de Puyvalador
- décision **37** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / M. Mohammed BOUZIDI Jardin n° 30 - Rue de Puyvalador
- décision **38** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / Mme Aïcha ZITOUNI Jardin n° 20 - Rue de Puyvalador
- décision **39** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / M. Mbarek KHAIRONO Jardin n° 13 - Rue de Puyvalador
- décision **40** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/Mme Aidjia DAGHMOUS Jardin n° 2 - Rue de Puyvalador
- décision **41** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/M. Youssef CHENNOUR Jardin n° 3 - Rue de Puyvalador
- décision **42** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/Mme Kenza AJAOUJ Jardin n° 7 - Rue de Puyvalador
- décision **43** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / Mme Houria DJOUIDA Jardin n° 17 - Rue de Puyvalador
- décision **44** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/Mme Mésude COL Jardin n° 9 - Rue de Puyvalador
- décision **45** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/Mme Fatma EREN Jardin n° 5 - Rue de Puyvalador

- décision **46** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet- Ville de Perpignan/M. Abdelkader DJAFRI Jardin n° 28 - Rue de Puyvalador
- décision **47** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/Mme Meriem LISFI Jardin n° 1 - Rue de Puyvalador
- décision **48** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan/M. Moussa DIRA Jardin n° 12 - Rue de Puyvalador
- décision **49** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / M. Arabi ATBA Jardin n° 14 - Rue de Puyvalador
- décision **50** Convention d'occupation de jardin familial du Bas Vernet - Ville de Perpignan / M. Beytullah CAVULTU Jardin n° 15 - Rue de Puyvalador
- décision **51** Mise à disposition du Campo Santo et de la Funéraria - Ville de Perpignan / Archiconfrérie de la Sanch dans le cadre de la semaine Sainte en Roussillon
- décision **52** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association France Victimes 66 Diverses Maisons de Quartier
- décision **53** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association XIII Catalan Gymnase Maillol et Plaine de Jeux
- décision **54** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association BGE Languedoc Catalogne Diverses Maisons de Quartier
- décision **55** Convention d'occupation précaire révocable - Ville de Perpignan / Monsieur Patrick VIGNAUD Parcelles lieudit MAS PALEGRY et FONT COMBERTA EST
- décision **56** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse d'Allocations Familiales des PO pour un bureau au rez-de-chaussée de la Mairie de Quartier Ouest - 16, avenue de Belfort
- décision **57** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Foyer Laïque du Haut-Vernet Rugby pour un bureau de la salle de réunion de l'espace Primavera, 6 avenue du Languedoc
- décision **58** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Dante Alighieri Comité de Perpignan pour une salle située au 52 rue Foch
- décision **59** Convention de Mise à disposition -Ville de Perpignan / Syndicat SMBVT : Salle des Libertés : 3, rue Bartissol- Perpignan
- décision **60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association ALDP pour la salle polyvalente de la Maison de Quartier Centre Historique, antenne Saint Jacques, 1 bis rue de la Savonnerie et antenne de Saint Matthieu, 5 rue Sainte Catherine
- décision **61** Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan / Ordre des Commissaires de Quartier de Perpignan - 52 rue Foch

- décision **62** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Canet Roussillon Football Club Stade Gilbert BRUTUS
- décision **63** Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour la mise en place d'un Vaccinodrome au ' Satellite - Palais des Expositions '
- décision **64** Renouvellement convention d'occupation privative du domaine public - Ville de Perpignan - SAS Télédiffusion de France Stade Municipal de Porte d'Espagne
- décision **65** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Les Petits Débrouillards Occitanie Ecole élémentaire d'Alembert 1 Avenue de la Massane

DROIT DE PREEMPTION

- décision **66** Exercice du Droit de Préemption Urbain 30, rue Lucia - 4, rue des Bohémiens

AFFAIRES JURIDIQUES

- décision **67** Affaire : Procédure de référé préventif introduite par la commune de Perpignan préalablement au projet de travaux d'aménagement de l'immeuble dénommé ' Bourse du travail ' situé Place Rigaud à Perpignan
- décision **68** Affaire : SYNDICAT SUD c/ Commune de Perpignan concernant un recours en annulation contre la décision du Maire de Perpignan en date du 23 novembre 2020 portant rejet de procéder au rehaussement des primes d'été et d'hiver pour les agents de la collectivité Instance 2100308-6
- décision **69** Affaire : PERPIGNAN LE SOLER METROPOLE BASKET c/ Commune de Perpignan concernant un recours en annulation contre la décision du 10/12/2020 refusant le versement de deux subventions de 50 000 euros pour les années 2017/2018 et 2018/2019 Instance n°2100663-5
- décision **70** Affaire : ASSOCIATION FNE LR C/ Ville de Perpignan Recours en annulation contre la décision implicite du préfet des Pyrénées-Orientales refusant de relever les débits minimums biologiques relatifs aux prises d'eau de plusieurs canaux situés dans les Pyrénées-Orientales Instance n°2100138-5
- décision **71** Affaire : Commune de Perpignan c/ Madame Nathalie BOUGON concernant une assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan
- décision **72** Affaire : SCI SAINT MATHIEU c/ Ville de Perpignan concernant un recours en annulation contre l'arrêté de péril imminent du 22/12/2020 relatif à l'immeuble sis 17 rue Saint Mathieu à Perpignan, parcelle cadastrée AI 0039- Instance n°2100855-5
- décision **73** Affaire : PATOT Hortencia c/ Ville de Perpignan concernant une requête en appel contre le jugement n°2000369 du 31/12/2020 rendu par le TA de Montpellier - Instance 21MA00313

décision **74** Affaire : PATOT Hortencia c/ Ville de Perpignan concernant une requête en appel contre le jugement n°2001903 du 31/12/2020 rendu par le TA de Montpellier - Instance 21MA00312

NOTES D'HONORAIRES

décision **75** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés Procès-Verbal de constat de tirage au sort des représentants de la Collectivité devant composer le Conseil de Discipline DU 15 janvier 2021

décision **76** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés concernant le procès-verbal d'expulsion des occupants sans droit ni titre du domaine public, avenue du Palais des expositions (parcelle BZ 308) à Perpignan

décision **77** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés concernant la signification d'avis de somme à payer, à l'encontre de tiers

décision **78** Décision modificative DECM/2021-4 - Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Procédure d'expulsion diligentée à l'encontre des occupants sans droit, ni titre de l'immeuble 52 bis rue Jean Mermoz à Perpignan

décision **79** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET BOURRET, Huissiers de Justice Associés Significations d'avis de sommes à payer relatifs au recouvrement de travaux d'office suite à des procédures de péril non imminent sur des immeubles sis à Perpignan

décision **80** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Signification à Monsieur LAFONT Hervé d'un mémoire introductif d'instance aux fins d'expropriation auprès du Tribunal Judiciaire de Perpignan

décision **81** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Signification d'avis de sommes à payer n°4897 et 4896 à la SCP RAYMOND Delphine, mandataire liquidateur de la SCI GEPA

décision **82** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice Associés Procès-verbal de constat de l'ensemble des mesures sanitaires adoptées à l'occasion de la réouverture des musées de Perpignan

décision **83** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés concernant une signification d'avis de sommes à payer n° 1597 et 1601 émis le 18.09.2020 pour le recouvrement de travaux d'office suite à une procédure de péril non-imminent sur l'immeuble sis 34 bis rue Arago à Perpignan

ASSURANCES

décision **84** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville, les assureurs des tiers ou les tiers eux-mêmes, auteurs de dommages.

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **85** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société BODET SOFTWARE pour le logiciel et les terminaux de pointage KELIO
- décision **86** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 (lot 8) - Ville de Perpignan / Société ESCHLIMANN concernant la restauration de l'église, de l'aile nord et du clocher du Couvent des Clarisses
- décision **87** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société VIDAL pour la Restauration de l'église, de l'aile nord et du clocher du couvent des Clarisses - Agencement Lot 01 : Menuiserie Bois - Avenant n°1
- décision **88** Appel d'offres ouvert - Accord cadre à bons de commande - Ville de Perpignan/ Société Perpignanaise du Froid (lots 1 et 2)/ Société CALLE (lot 3) concernant l'acquisition de matériel de restauration scolaire et petit électroménager
- décision **89** Accord-cadre - Ville de Perpignan / Cabinet SCP Sanguine de Di Frenna pour les lots 1 et 5 concernant l'Acquisition de prestations de services juridiques - Groupement de commandes entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- décision **90** Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan/ Groupement B.A.U. (mandataire)/ SARL ECOTEK/ OTCE LR/ SERIAL ACOUSTIQUE concernant la relocalisation de la Maison des Associations à la Mairie de quartier Est
- décision **91** Contrat de cession - Ville de Perpignan / Compagnie Nang Piper Production pour la représentation d'une lecture musicale dans le cadre de la Nuit de la lecture à la bibliothèque Jean d'Ormesson
- décision **92** Contrat de cession - Ville de Perpignan / Compagnie Ici & Ailleurs pour la représentation d'une prestation musicale dans le cadre de la Nuit de la lecture à la bibliothèque Bernard Nicolau
- décision **93** Contrat de cession - Ville de Perpignan / Compagnie Troupuscule Théâtre pour la représentation d'une lecture théâtralisée dans le cadre de la Nuit de la lecture à la bibliothèque Barande
- décision **94** Contrat de maintenance - Avenant n°2 - Ville de Perpignan/ Société TEAMNET concernant la maintenance des logiciels AXEL et des services associés
- décision **95** Décision modificative à la décision 2021-94 du 15/02/21 - Ville de Perpignan / STC Amiante concernant la procédure adaptée relative à la mise en sécurité d'un immeuble au 18 rue Petite la Monnaie à Perpignan, pour le lot n°3 : désamiantage.
- décision **96** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société SAS BRO MERIDIONALE DE VOIRIE concernant l'acquisition de deux aspire-feuilles pour la Division Propreté Urbaine de la Ville

- décision **97** Appel d'offres ouvert - Marché 2018-90 lot 01 - Avenant 2 de transfert - Ville de Perpignan/ Groupement COLAS FRANCE (mandataire)/ MALET concernant des travaux de voirie et réseaux divers, de pose de mobilier et diagnostic voirie sur le domaine public et les espaces verts
- décision **98** Appel d'offres ouvert - Marché 2018-73 lots 01 et 02 - Avenant 1 de transfert - Ville de Perpignan/ Société GRANITARN concernant la fourniture de pierres naturelles pour les travaux d'aménagement de chaussées et trottoirs
- décision **99** Convention de Prestation de Service - Ville de Perpignan/Association "Loisirs Diversité Partage" - Ateliers sociolinguistiques -
- décision **100** Marché à procédure adaptée - Marché 2019-89 lot 02 - Avenant 1 de transfert - Relance - Ville de Perpignan/ Société SOL CONCRETE concernant la restauration de l'église, de l'aile nord et du clocher du couvent des Clarisses
- décision **101** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Entreprise SANISPHERE concernant l'acquisition (fourniture et livraison) de toilettes sèches par compostage au Parc Maillol
- décision **102** Convention de formation Ville de Perpignan/Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), en vue de la participation de M. PINOL Olivier à la formation "Perfectionnement éclairage public : Les quatre fondamentaux de la photométrie"
- décision **103** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan/ Société EKSAE concernant la maintenance du progiciel de gestion des Ressources Humaines
- décision **104** Convention de formation Ville de Perpignan/ SAS CESR66, en vue de la participation d'agents territoriaux à des formation en vue de l'obtention de CACES
- décision **105** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan/ Société REFPAC-GPAC concernant la maintenance des logiciels Parc Enseigne et Parc Affiche
- décision **106** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Entreprise GM STRUCTURE (lot n°2)/ Entreprise JP FAUCHE (lot n°4) concernant la création d'un escalier d'évacuation extérieur au Groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau
- décision **107** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société ECHA'S (lot 1)/ Société COREBAT (lots 2, 3 et 5)/ Société IBANEZ (lot 4)/ Société Entreprise Générale de Peinture (lots 6 et 8)/ Société JP FAUCHE (lot 7)/ Société AG METAL (lot 9) concernant la réhabilitation de deux logements situés au 15 rue Fontaine Neuve
- décision **108** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 - Marché 2017-36 lot 04 - Ville de Perpignan / Sociétés PEPINIERE SPORT ET PAYSAGE (mandataire) /URBAN-NT et leurs sous-traitants SERPE,PAYSAGES SYNTHESE ET PAYSAGES MEDITERRANEENS pour l'aménagement des berges de la Têt
- décision **109** Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 au Marché n°2017-63 - Relance - Ville de Perpignan/ Groupement Monsieur Oliver WEETS, Architecte mandataire, Cabinet Laurent TAILLANDIER, Économiste, Monsieur Pascal BRODZIAK, Conseil en Technique du Bâtiment, et Monsieur Daniel BURILLO, Bureau d'Études Structures concernant le traitement du sol à l'ancienne Église des

Carmes

- décision **110** Marché à procédure adaptée -Ville de Perpignan/ PAYRE ET FILS (lot 1)/ MIDI TRAVAUX (lot 3)/ MEDRANO ROQUES (lot 4)/ IM2C (lot 5)/ CAPACER (lot 6)/ MS RENOVATION (lot 7) concernant la création d'un poste de police Avenue Joffre
- décision **111** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Entreprise Les Espaces Verts du Roussillon concernant l'aménagement paysager du square des Républicains Espagnols et Catalans
- décision **112** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan/ Société CIRIL GROUP concernant la maintenance du progiciel de gestion des élections municipales
- décision **113** Résiliation du marché n°2019-40 - Désherbage des cimetières de la ville de Perpignan
- décision **114** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ XR DIAGNOSTICS concernant la délivrance de prestations intellectuelles et de conseils dans le domaine de la sécurité
- décision **115** Contrat de vérification et d'entretien de l'interphonie VIDEO INTRATONE du Parc des Sports - Ville de Perpignan/ Société C2A
- décision **116** Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan / Association Loisirs de la Diversité et du Partage pour des ateliers d'alphabétisation à la Maison du Centre Historique
- décision **117** Convention Prestation de Service - ville de Perpignan / Association "Loisirs Diversité et Partage" pour des ateliers sociolinguistiques à la Maison de Mailloles
- décision **118** Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan/ Association "Loisirs Diversité Partage" pour des ateliers Français et Histoire à la Maison du Nouveau Logis
- décision **119** Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan/Association "Loisirs Diversité Partage" pour des ateliers sociolinguistiques à la Maison Saint Gaudérique
- décision **120** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société DOUBLET Lot 1 (isoloirs) , Lot 2 (urnes) , Lot 5 (panneaux électoraux) / Lot 3 Société SAMIA DEVIANNE (panneaux mobiles) /Lot 4 (tables pliantes) classé sans suite concernant l'acquisition de matériel électoral
- décision **121** Marché à procédure adaptée - Avenants n°1 aux lots n°5,6,7,8,9 et 10 du marché 2020-107 - Ville de Perpignan/ Association DES LOISIRS ET DU PARTAGE (lots n°5, 7 et 8) / Association ADPEP 66 (lots 6, 9 et 10)/ concernant Cap'ado Citoyen 2021- Vacances et loisirs pour les

adolescents de 11 à 17 ans.

- décision **122** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société AVS AUDIOVISUEL EVENTS concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un studio vidéo et d'un système de captation vidéo pour la Ville
- décision **123** Convention d'utilisation de service - Ville de Perpignan/ Société ORANGE SA concernant la convention d'utilisation des services Rainbow permettant le renvoi d'appels des postes téléphoniques de la Ville sur les téléphones portables personnels dans le cadre des procédures de mise en œuvre du télétravail
- décision **124** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ SASU MCEB (lots 1 et 2) concernant la réfection partielle de la couverture métallique de l'école élémentaire Jordi Barre
- décision **125** Marché à procédure adaptée - Relance - Ville de Perpignan/ Société GALY concernant l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour la Division Nature Urbaine de la Ville
- décision **126** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société ECHA'S (lot 1)/ MENUISERIE QUINTA (lot 2)/ SARL BOIX ET FABRE (lot 4)/ ETS FERRER ET FILS (lot 5)/ ELECTRICITE INDUSTRIELLE FAUCHE (lot 6)/ SARL IM2C (lot 7) concernant l'aménagement d'une salle d'animation et la réfection des façades au 4 rue Béranger
- décision **127** Convention de formation Ville de Perpignan/ ISFME, en vue de la participation de M. CHANARD à la formation EP41 Actualisation TST BT - Éclairage Public
- décision **128** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Association LE FIL A METISSER concernant l'intervention de psychologues sur les lieux d'accueil enfants-parents des quartiers Saint Jacques et Nouveau Logis.
- décision **129** Convention Ville de Perpignan/ FNCCR, en vue de la participation de M. PINOL Olivier à la formation à distance intitulée "Perfectionnement éclairage public : Les courbes photométriques"
- décision **130** Convention de formation Ville de Perpignan/ APREVAT, en vue de la participation de 10 agents à la formation "Elingage, arrimage"
- décision **131** Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Ville de Perpignan/ Société ENERGIE R (mandataire) / Agence ARCHICONCEPT concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de la Médiathèque de la Ville
- décision **132** Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan / Association Loisirs Diversité Partage concernant des ateliers d'accompagnement à la scolarité (CLAS) à la Maison de quartier Haut-Vernet

RETROCESSION FUNERAIRE

- décision **133** Rétrocession de la concession temporaire n° 1350 sise au cimetière du SUD
- décision **134** Rétrocession de la concession aux caveaux groupés C.C.G. n° 1361 du cimetière du Haut-Vernet

II – DELIBERATIONS

2021-1.01 - RESSOURCES HUMAINES

Consultations Electorales - Fixation du montant de la vacation des personnes mobilisées pour la tenue d'un bureau de vote

Rapporteur : M. Charles PONS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88.

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code électoral, notamment les articles R.42 et R. 43,

Vu le décret n°2004-143 du 13 février 2004 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour Travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu la délibération du 30 septembre 2015 fixant les montants des indemnités du personnel municipal appelé à participer aux consultations électorales,

Considérant qu'il revient à la Ville de Perpignan d'organiser les opérations relatives à l'organisation et au bon déroulement des scrutins électoraux et notamment la tenue des bureaux de vote,

Considérant que la tenue des bureaux de vote nécessite du personnel en nombre suffisant,

Considérant que pour ce faire, la Ville de Perpignan sera dans l'obligation de faire appel en complément des fonctionnaires habituellement mobilisés, à du personnel n'appartenant pas aux effectifs des services municipaux,

Considérant que ces personnels issus de la société civile, seront recrutés sous forme de contrat de vacation pour assurer la présidence, la vice-présidence ou le secrétariat des bureaux de vote,

Il est donc proposé pour les consultations électorales à venir :

1- De faire appel, autant que de besoin, à des personnes issues de la société civile afin d'occuper dans le cadre d'un contrat de vacation, des fonctions de président de bureau de vote, vice-président ou secrétaire.

2 – De fixer le montant de la vacation des personnes ainsi concernés conformément aux montants bruts plafonnés par tour de scrutin, délibérés en date du 30 septembre 2015 à savoir :

Présidence ou secrétariat d'un bureau de vote : 300 € par tour de scrutin
Vice-présidence d'un bureau de vote : 200 € par tour de scrutin

3 – De prévoir les crédits correspondants aux imputations budgétaires 012-020-641 18 et suivants.

4 – D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-1.02 - RESSOURCES HUMAINES

Fixation des indemnités du personnel municipal - Consultation Electorales

Rapporteur : M. Charles PONS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88.

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour Travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Considérant que les heures supplémentaires réalisées à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées pour une durée équivalente à celles des travaux supplémentaires effectués, à défaut, les agents sollicités (titulaires, stagiaires et non titulaires) sont indemnisés dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 février 1962,

Considérant que les agents éligibles aux I.H.T.S. (catégories B et C) sont indemnisés en fonction du nombre d'heures effectuées et que les agents non éligibles aux I.H.T.S. (catégorie A) peuvent se voir allouer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.)

Il est proposé pour les consultations électorales à venir :

1 – D'allouer aux agents de catégorie B et C éligibles aux I.H.T.S. l'indemnisation des heures supplémentaires sur la base d'un montant forfaitaire payé ou compensé pour chaque tour de scrutin conformément au tableau joint en annexe,

2 – D'allouer aux agents de catégorie A, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, (IFCE)

3 – De prévoir les crédits correspondants aux imputations budgétaires 012-020-641 18 et suivants.

Le conseil municipal adopte à l'**unanimité**
55 POUR

2021-2.01 - COMMERCE

Création d'un marché de producteurs - Quartier Moulin à Vent - Règlement du marché - Plan d'aménagement du site - Tarifs et exonération temporaire Label ' Marché des Producteurs de Pays '.

Rapporteur : M. Frédéric GOURIER

Le quartier du Moulin à Vent est doté d'une urbanisation diversifiée, d'une population importante, et d'un commerce sédentaire qui reste vivant malgré les difficultés rencontrées par ce secteur économique.

La présence de l'Université de Perpignan, qui draine un public jeune et dynamique, et l'ensemble d'équipements sportifs de qualité, avenue Paul ALDUY, attirent une population large, venant de tout le Département.

La période de pandémie, présente depuis plus d'un an, a amené nos concitoyens à se recentrer sur l'essentiel et, en matière alimentaire, de privilégier les circuits courts et donc les producteurs locaux.

La Ville mène donc aujourd'hui une action volontaire et propose la création d'un marché de producteurs sur ce quartier à forte zone de chalandise.

Il se déroulera le dimanche matin, afin de ne pas nuire au marché de la place de la Sardane, sur un site arboré situé à proximité immédiate de l'entrée du Parc des sports. Son ouverture est prévue au mois de juin 2021.

Cette volonté forte de la municipalité de promouvoir les circuits courts, les produits de qualité et le travail des producteurs locaux, s'accompagne d'une grande vigilance sur la qualité des produits présentés.

Pour ce faire, la Ville s'appuie sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture afin d'obtenir le Label « Marchés des Producteurs de Pays », permettant de sélectionner des professionnels sérieux et engagés dans cette démarche.

Les « Marchés des Producteurs de Pays ® » garantissent l'origine locale des produits aux consommateurs et valorisent pleinement la richesse et la diversité des productions de nos terroirs, tout en respectant le déroulé des saisons dans une optique de développement durable.

Il s'agit d'un partenariat conventionné encadré par une marque nationale de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, créée en 1989, qui donnera une plus-value évidente à ce marché.

Ainsi, une zone de chalandise de plus de 14.000 habitants, la mise en place d'une communication large et régulière, et le développement d'animations susceptibles d'attirer une clientèle régulière sur ce marché seront les garants de la réussite commerciale de ce marché, non concurrentiel du commerce local existant.

Les tarifs qui seront appliqués seront identiques à ceux des autres marchés de quartier. Une exonération de trois mois est proposée afin de permettre une large communication et aux producteurs de fidéliser leur clientèle.

Conformément à l'article L 2224.18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat des « Commerçants des Marchés de France en pays Catalans » a été interrogé en tant qu'organisation professionnelle, sur ce projet.

L'avis sur l'ensemble des propositions a été donné par courrier en date du 19 avril 2021.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la création, à compter de juin 2021, de ce marché de producteurs hebdomadaire qui se déroulera **le Dimanche, de 7 h 30 à 13 h 00 ;**
- 2) D'adopter le règlement du marché ci-joint, arrêtant les aspects techniques et réglementaires de son fonctionnement ;
- 3) D'approuver les tarifs appliqués aux emplacements, et l'exonération de la redevance pour trois mois ;
- 4) D'arrêter le plan d'aménagement géographique du marché, avenue Paul ALDUY, tel que proposé dans le plan ci-annexé ;
- 5) D'autoriser toutes démarches relatives à la création de ce nouveau marché en tant que marché de producteurs ;
- 6) De solliciter la Chambre d'agriculture pour l'obtention du Label « Marché de Producteurs de Pays ® » ;
- 7) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à **l'unanimité**
55 POUR

2021-2.02 - COMMERCE

Marché de plein vent Cassanyes - Mise en place d'un jour de fermeture hebdomadaire
Ouverture d'emplacements Boulevard Anatole France le samedi
Modification du règlement et du plan d'aménagement des étals le samedi

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La place CASSANYES, vaste et belle place de PERPIGNAN, et son marché de plein vent, représentent incontestablement le poumon commercial du quartier Saint Jacques, mais attire également une clientèle venue de l'ensemble de la Ville et du Département.

Ce marché de détail constitue un atout économique incontestable car, avec ses nombreux étalagistes, il est un élément essentiel de la politique de revitalisation de ce quartier populaire.

Cependant, nous devons rester vigilants sur la qualité du marché et l'entretien de ses aménagements afin que ce pôle commercial reste vivant, convivial, avec des produits de qualité et une présence régulière des commerçants.

Force est de constater que ces objectifs sont difficiles à tenir sur un marché quotidien d'une part, et que la journée du lundi est un jour de moindre affluence place Cassanyes.

La mise en place d'un jour de fermeture hebdomadaire le lundi, qui est la règle pour la quasi-totalité des marchés de ce type, permettra d'intervenir efficacement et de donner un peu de répit aux riverains et au service de nettoyage.

Après négociation avec les commerçants non sédentaires les plus réguliers de ce jour de marché, un avis favorable a été donné à cette modification du règlement.

Bien évidemment, afin d'épauler ces commerçants, la plupart « fripiers », parmi les plus anciens du marché, il est proposé de les repositionner le samedi sur le Boulevard Anatole France, de l'angle de la Place Cassanyes jusqu'à la rue Hippolyte Taine.

Conformément à l'article L 2224.18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat des « Commerçants des Marchés de France en pays Catalans » a été interrogé en tant qu'organisation professionnelle, sur :

- ✓ Le jour de fermeture hebdomadaire ;
- ✓ L'aménagement de l'espace réservé aux fripiers le samedi matin ;
- ✓ La modification du règlement du marché.

Un avis favorable sur l'ensemble des propositions a été donné par courrier en date du 10 avril 2021.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la création d'un jour de fermeture hebdomadaire sur ce marché de détail, qui se tiendra dorénavant du mardi au dimanche, de 7 h 30 à 13 h 00 ;
- 2) D'arrêter le plan d'aménagement géographique de l'extension du marché le samedi sur le Boulevard Anatole France, de l'angle de la Place Cassanyes jusqu'à la rue Hippolyte Taine, tel que proposé dans le plan ci-annexé ;
- 3) D'approuver les modifications du règlement du marché ci-joint, concernant les décisions pré-citées ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-2.03 - COMMERCE

Animation estivale 'Têt en fête' - Présentation des différentes activités du projet Plans d'aménagement du site - Tarifs des kiosques de restauration et de consommation électrique.

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La rénovation urbaine de l'avenue Louis Torcatis a été menée dans le cadre d'une reconquête des berges de la Têt. Ce projet a transformé ce lieu en opérant un véritable partage de la voirie, et créé une ambiance apaisée et sécurisée, au bénéfice de tous les usagers.

Cet investissement a motivé la population et les commerces environnants, très impliqués dans la vie de ce quartier, à trouver des animations ludiques et conviviales.

Parallèlement, un travail a été mené en association avec les commerçants non sédentaires afin d'offrir une zone commerciale supplémentaire, sous forme de marché de plein vent, permettant de créer une attractivité nouvelle.

Aujourd'hui, dans le cadre de notre action de dynamisation des quartiers de PERPIGNAN, nous souhaitons mettre en œuvre un projet à caractère socio-culturel, susceptible de faire adhérer la population du secteur mais également un public plus large des communes environnantes et des touristes grâce à une campagne de communication ambitieuse.

Si toutes les conditions dues à la crise sanitaire le permettent, un concept événementiel pour la saison d'été 2021, nommé « Têt en fête », est programmé du 15 juillet au 15 août 2021, au niveau des berges de la Têt (rive nord), entre le pont Joffre et la passerelle.

Seront proposées des prestations d'animations et d'évènements culturels diversifiés.

Sur la partie haute, correspondant au Passeig Torcatis, dite la « Têt en haut » :

- 1) Village paillotes guinguettes ;
- 2) Zone des créateurs ;
- 3) Terrasses des commerçants.

Sur la partie basse, en contrebas du Passeig Torcatis, le long du lit de la Têt, dite « Têt en bas ».

- 1) Zone détente ;
- 2) Zone scénique ;
- 3) Zone lecture ;
- 4) Zone jeux.

Afin d'affecter à un professionnel, suite à une mise en concurrence transparente, chacun des 12 kiosques de restauration, des tarifs d'occupation du domaine public doivent être votés.

Il est proposé :

- Location du chalet et la terrasse : 1 500 € pour le mois,
- Tarification complémentaire pour branchement et consommation électrique.

Consommations	Tarifs
Inférieure à 1000 KWh	Inclus dans le prix de location
Entre 1000 et 2000 KWh	Majoration de 450 €
Entre 2000 et 3000 KWh	Majoration de 750 €
Entre 3000 et 4000 KWh	Majoration de 1050 €
Au-delà de 4000 KWh	Majoration de 1200 €

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver l'animation « Têt en fête » qui se déroulera quotidiennement du 15 juillet au 15 août 2021 de 9 h à 23h 30 ;
- 2) D'arrêter les plans d'aménagement géographique des activités tels que proposés dans les plans ci-annexés ;
- 3) D'approuver les tarifs appliqués aux kiosques alimentaires, à leurs terrasses et aux consommations électriques ;
- 4) De signer tous les documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à **l'unanimité**
55 POUR

2021-3.01 - FINANCES

Vidéoprotection - Appel à projets 2021 : demande de subvention auprès de l'État dans la cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2021) **A/ Implantation de 24 nouvelles caméras de vidéoprotection**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Le FIPD est sollicité dans le cadre de la vidéoprotection.

La sécurité dans les quartiers est un objectif majeur sur lequel travaillent, ensemble, les services de l'Etat et les services municipaux depuis plusieurs années. Il est à rappeler que ces caméras sont directement exploitables par les services de l'Etat via le renvoi d'images à l'hôtel de Police ou en se rendant au Centre Urbain de vidéoprotection.

Pour 2021, La Ville souhaite l'installation de 24 caméras supplémentaires. Cet accroissement du nombre de caméras s'inscrit dans un développement cohérent du maillage de l'espace urbain de Perpignan.

L'installation de ces nouvelles caméras est estimée à 792 665.89 €uros hors taxes. Cependant, l'État applique un plafond de dépense de 15 000€ par caméra ce qui représente une dépense éligible de 360 000€ HT.

La ville de Perpignan sollicite donc une aide financière du FIPD de 144 000 €uros soit 40% de la dépense éligible (18.16% de la dépense globale).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le FIPD,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à **l'unanimité**
55 POUR

2021-3.01 - FINANCES

Vidéoprotection - APPEL A PROJETS 2021 : demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2021) B/Acquisition de 35 gilets pare-balles pour la police municipale.

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Le FIPD est sollicité dans le cadre de la vidéoprotection.

La sécurité dans les quartiers est un objectif majeur sur lequel travaillent, ensemble, les services de l'Etat et les services municipaux depuis plusieurs années.

Afin d'assurer la protection des agents en uniforme de la police municipale, en service sur la voie publique, il est envisagé de doter les agents de gilets pare-balles.

Il convient d'acquérir 35 gilets pare-balles afin de compléter la dotation existante. La dépense est estimée à 11 375 € hors taxes.

Le FIPD est sollicité à hauteur de 8 750€ soit une subvention forfaitaire de 250€ par gilets pare-balles.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le FIPD,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-3.02 - RESSOURCES HUMAINES

Régime Indemnitare - Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les Chefs de Service de Police Municipale

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération du 9 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le but de poursuivre les objectifs de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitare des agents publics.

De nouvelles délibérations ont été prises par la suite afin d'étendre ce dispositif aux cadres d'emplois nouvellement concernés, au fur et à mesure des mises à jour réglementaires.

A ce jour, seuls les agents relevant de la filière Police Municipale ne sont pas concernés par l'application du RIFSEEP. Ces agents demeurent éligibles à l'attribution de l'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonctions et à l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

L'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est réservée aux agents dont l'indice brut est inférieur à 380. Cependant les agents de catégorie B dont l'indice

brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, sous réserve d'une décision explicite de l'assemblée délibérante conformément à la Circulaire DGCL, NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale).

Il est donc proposé d'attribuer l'IAT à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dans les conditions suivantes :

- **Grades concernés :**
 - Chef de Service de Police Municipale
 - Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe
 - Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe
- **Montant annuel de référence :**
595,77 €
- **Coefficient de versement de l'indemnité :**
Compris entre 0 et 8

Conditions d'abattement :

Un abattement pour absence de service lié à la maladie ordinaire sera appliqué au-delà du 10^{ème} jour d'absence, à raison de 1/365^{ème} par jour d'absence :

- De 0 à 10 jours d'absence : pas d'abattement,
- A compter de 11 jours d'absence : abattement d'un 365^{ème} par jour d'absence, dès le premier jour.

Cet abattement s'appliquera sur le régime indemnitaire de l'année N+1 pour des absences constatées entre le 1^{er} décembre N-1 et le 30 novembre N.

Sont exclues du calcul pour abattement, les catégories d'absence suivantes :

- congé maternité,
- congé paternité,
- congé d'adoption,
- congé pour accident de service ou de maladie professionnelle,
- hospitalisations excepté celles liées aux hospitalisations ambulatoires,
- autorisations exceptionnelles d'absence.

L'attribution de l'IAT se fera par la production d'un arrêté individuel.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-3.03 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Police Nationale - Années 2020 à 2023

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Dans le cadre de la collaboration entre la Police Municipale et la Police Nationale, la Ville de Perpignan met à disposition un agent de Police Municipale qui sera placé sous

l'autorité d'un Officier de Police Judiciaire de la Police Nationale pour assurer les missions suivantes :

- Assistance à OPJ dans le cadre de la cellule anticambriolage notamment pour l'exploitation des images issues du Centre de Vidéo-protection de la ville de Perpignan
- Interface entre les agents de Police Municipale sur le terrain et le Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale, notamment pour les transmissions radio d'urgence à destination des agents sur le terrain
- Mission d'information des autorités de la ville en cas d'événements majeurs.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans.

Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Police Nationale. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Police Nationale
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-4.01 - NPNRU

HABITAT - Projet de renouvellement urbain Centre Historique - Quartier Saint Jacques - Approbation de la convention opérationnelle portant sur les îlots 2 bis et 6 du secteur Ouest et 1, 3, 4, 5 bis et 8 du secteur Est du projet entre l'Etablissement Public Foncier Occitanie, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Le quartier St Jacques fait partie de ces quartiers politique de la ville qui bénéficient d'une attention renouvelée des pouvoirs publics depuis de nombreuses années.

Sa situation particulière dans le cœur historique de la ville de Perpignan d'une part et la présence d'une communauté gitane particulièrement précarisée d'autre part, font du quartier Saint-Jacques à la fois un lieu stratégique de centralité et l'un des quartiers les plus pauvres de France. Si l'on ajoute à cette singularité sociale un bâti extrêmement dégradé et un maillage viaire très étroit, la situation urbaine du quartier est particulièrement complexe à traiter et force est de constater que les différentes démarches de renouvellement urbain, conduites depuis plusieurs années n'ont pas permis de changer en profondeur la situation sociale et urbaine de ce quartier.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain est l'occasion pour les partenaires de mener un projet ambitieux pour lutter contre l'habitat dégradé et de renforcer les équipements structurants afin de consolider l'attractivité du cœur historique. Ce nouveau projet de Perpignan Méditerranée en appui du contrat de ville, a pour objectif d'améliorer la situation des quartiers prioritaires de la ville-centre en prenant en compte l'urgence sociale, la dégradation massive du bâti, le sentiment d'insécurité, le recul de l'attractivité commerciale et le déficit d'image.

La convention NPNRU pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Perpignan a été signée le 9 janvier 2021.

Perpignan Méditerranée Métropole est pilote du projet et la ville de Perpignan est chargée de sa mise en œuvre opérationnelle : en régie dans les secteurs est et ouest du quartier et en concession d'aménagement dans sa partie sud.

Ce sont sur les secteurs hors zone d'aménagement que la ville de Perpignan a sollicité l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO) pour une intervention foncière efficace sur des éléments prioritaires identifiés avec un échéancier d'intervention phasé îlot par îlot, cohérent avec les différentes phases du programme d'aménagement en cours de contractualisation avec l'ANRU ;

Le mode opératoire défini entre les services de la ville et ceux de l'EPFO permet de procéder à des acquisitions d'immeubles systématiquement rendus libres de toute occupation afin de pouvoir en assurer la sécurisation immédiate.

Ainsi, la ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPFO ont signé, le 15 octobre 2018, une première convention foncière ciblée sur les îlots 1, 2, 10 et 11 du secteur Ouest du périmètre NPNRU piloté en régie par la ville de Perpignan.

Afin de poursuivre les démarches d'acquisitions foncières, la ville de Perpignan a saisi l'EPF par lettre en date du 28 janvier 2021, pour mettre en œuvre une deuxième convention opérationnelle portant sur les îlots 2 bis et 6 du secteur Ouest et 1, 3, 4, 5 bis et 8 du secteur Est du périmètre NPNRU piloté en régie par la ville de Perpignan.

Au titre de la convention, l'EPFO s'engage :

- à assurer une veille foncière active sur le périmètre d'intervention tel que défini en annexe 1 de la présente convention en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable et en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption, et par voie de délaissement ;
- dès validation du projet par la collectivité compétente, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des terrains nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées à l'article 5 de la présente convention ;
- à contribuer à la mise en place par la commune des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâti, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconverter, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...) ;
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des terrains dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente ;
- à aider, si la commune en fait la demande, à la consultation et aux choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.

La durée de la convention est de 8 ans. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPFO au titre de la présente convention est fixé à 3 000 000 €.

Considérant la nécessité, pour la réussite du projet, de l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le portage foncier des immeubles concernés,

Considérant que cette seconde convention opérationnelle concerne les ilots restants dans le secteur porté en régie par la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan annexée à la présente ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-5.01 - AMENAGEMENT URBAIN

Programme de Sécurisation National des Passages à Niveau - PN 419 avenue Dalbiez - Instauration d'un périmètre d'étude conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Mme Soraya LAUGARO

Dans le cadre du Programme de Sécurisation National des Passages à Niveau, le PN 419, situé sur l'avenue Dalbiez, fait l'objet d'une attention toute particulière concernant sa sécurisation et sa suppression, lesquelles sont jugées prioritaires par les services de l'Etat.

Dans ce contexte et d'une manière globale, la Ville de Perpignan souhaite proposer une requalification durable et sécurisée des espaces publics avec une desserte cohérente et adaptée à un contexte urbain dense (habitat, groupes scolaires).

D'une part, la fréquentation du PN 419 le rend particulièrement sensible.

D'autre part, la rue des usines à proximité immédiate présente une certaine dangerosité nécessitant mise en sécurité et requalification du cordon routier.

De plus, le secteur Dalbiez fait l'objet d'une pression immobilière et commerciale soutenue qui renforce la contrainte de sécurité routière dans ce secteur enclavé.

Il s'agit de redonner une cohérence sécurisée sur les espaces publics du secteur Dalbiez, et d'en redéfinir ainsi les usages et les limites.

Ce site de 18,5 hectares est délimité :

- à l'Ouest, par l'avenue V. Dalbiez, artère pénétrante Sud Nord de la ville,
- à l'Est, par la rue des usines,
- au Nord, par le PN 419,
- au Sud, par le rond-point de desserte du chemin des Arcades.

La ville a multiplié les actions pour sécuriser le PN 419, et souhaite aujourd'hui élaborer un scénario d'aménagement global et concerté.

Les objectifs que la Ville se fixe en vue de développer au mieux ce projet sont :

- l'identification des solutions de suppression du PN 419 notamment par la réalisation d'un ouvrage d'art franchissant les emprises ferroviaires (avec un point de raccordement sur l'avenue Victor Dalbiez au droit de la rue des Azalées),
- l'évaluation de sa faisabilité,

- la requalification des dessertes et zones de stationnement du secteur Dalbiez,
- la protection d'un environnement ferré maîtrisé, qui ne perturbe pas la lecture d'une mobilité active et les axes routiers.

Les réflexions qui sont lancées sur le secteur Dalbiez vont permettre plus spécifiquement :

- de concevoir un projet de requalification des espaces publics dans un objectif de desserte sécurisée qu'il soit routier, cycle ou piéton ;
- de déterminer sa faisabilité dans un cadre budgétaire maîtrisé voire constant ;
- de définir le cadre d'ensemble du projet d'aménagement sur un périmètre cohérent (accès, desserte, zones de stationnement, franges, ...)

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.111-10 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007 et révisé le 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la requalification des espaces publics du secteur Dalbiez répond à des exigences spécifiques en termes de sécurisation et de suppression du PN419 inscrit au Programme de Sécurisation National des Passages à Niveau,

CONSIDERANT que pour ce faire, il s'avère nécessaire aujourd'hui de préserver l'intégrité d'un périmètre d'étude impliquant des tènements fonciers au-delà des limites actuelles du domaine SNCF en intégrant tous les espaces périphériques immédiatement contigus et dont les mutations ou la constructibilité seraient de nature, à ce stade de réflexion, à remettre en question le principe du projet d'aménagement d'ensemble,

CONSIDERANT que le périmètre proposé comprend un secteur bordé :

- à l'Ouest, par l'avenue V. Dalbiez, artère pénétrante Sud Nord de la ville,
- à l'Est, par la rue des usines,
- au Nord, par le PN 419,
- au Sud, par le rond-point de desserte du chemin des Arcades,

CONSIDERANT que cela implique pour le maître d'ouvrage de se donner les moyens :

- d'assurer la maîtrise et la rationalisation des coûts d'aménagement à une échelle d'opération la plus cohérente ;
- de préserver l'intégrité du périmètre de toutes opérations ou intervention extérieures au champ du projet d'ensemble, et qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement prise en considération ;
- d'adapter si nécessaire les règles d'urbanisme applicables sur la zone,

CONSIDERANT pour ce faire, qu'il s'avère nécessaire d'instituer un périmètre d'étude conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que cette mesure permettra à la Ville d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations sur les propriétés concernées susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement prise en considération,

CONSIDERANT qu'après réalisation des mesures de publicité requises, le périmètre d'étude sera reporté à titre d'information dans les annexes du PLU,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de PRENDRE EN CONSIDERATION le projet de sécurisation et de requalification des espaces publics du secteur Dalbiez.
- 2) d'INSTITUER le périmètre d'étude nécessaire à cette opération, délimité suivant le plan joint en annexe de la délibération.
- 3) d'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-6.01 - COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public relative à l'exploitation de la crèche multi-accueils collective intergénérationnelle Lakanal - quartier centre - avenant n°2

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013, la Ville de Perpignan a désigné l'association Auteuil Petite Enfance en tant qu'attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation de la crèche multi accueils collective intergénérationnelle Lakanal – quartier centre, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée de cinq ans reconductible une fois.

Le cadre de cette DSP avait pris en compte les financements octroyés par la Caisse d'Allocation Familiales aux gestionnaires de crèches, c'est-à-dire le cadre de versement de la Prestation de Service Unique. La subvention d'équilibre versée par la Ville avait donc été fixée au regard des règles de calcul de la PSU.

Ainsi la subvention de la Ville avait été établie sur la base d'un montant plafond horaire appliqué au nombre d'heures annuelles facturées.

La participation de la Ville était équivalente au montant total de ce plafond déduction faite de l'ensemble des recettes familles et CAF PSU.

Le montant plafond proposé par l'association Auteuil Petite Enfance avait été fixé à 7.15€/heure. Les paiements de la Ville sur ces 5 dernières années ont été effectués sur cette base.

Le cadre global de financement des structures Petite Enfance a été modifié une première fois par la CAF dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le 1^{er} janvier 2020. De nouvelles exigences, corrélées à l'attribution d'une nouvelle aide financière versée au gestionnaire (le bonus « mixité ») avait amené la Ville à conclure un avenant n°1 au contrat, par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019.

Cet avenant réévaluait le montant-plafond du contrat, le portant à 8,30 €/heure, afin de soutenir le délégataire sur les dépenses supplémentaires générées.

Considérant que la Caf modifie une nouvelle fois le cadre financier applicable aux crèches en octroyant un « bonus territoire » au délégataire, prévu dans le contenu de la Convention Territoriale Globale conclue entre la Ville et la CAF.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant plafond fixé par avenant n°1 à 8,30 € pour le porter à 8,50€

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence sur le montant de la subvention d'équilibre versée par la Ville.

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 08 avril 2021

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation de la crèche multi accueils collective intergénérationnelle Lakanal – quartier centre
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-6.02 - ACTION EDUCATIVE

Petite enfance - Attribution d'une subvention à l'association "UNION SOCIALE DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE" - Année 2021

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

L'association, loi 1901, « UNION SOCIALE DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE », s'est donnée comme objet d'intervenir sur le champ de la Petite Enfance en créant le 4 janvier 2021 une micro-crèche originale dénommée « Patufet » assurant notamment l'accueil d'enfants atteint d'un handicap.

Constituée de professionnelles de la Petite Enfance de grande qualité, l'association propose un accueil de 10 places sur le quartier du Mas vermeil - Massilia, chemin de la Roseraie à Perpignan.

La micro-crèche « Patufet », concourt à la diversification de l'offre d'accueil de la Petite Enfance sur la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une aide financière d'un montant de **3.500 € (Trois mille cinq cent euros)** à cette association pour le fonctionnement de la micro-crèche « Patufet », sur la base de 350 € par place et par an, base identique à celle qui prévaut pour le soutien de la Ville aux Maisons d'Assistantes Maternelles.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'attribuer à l'association « UNION SOCIALE DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE » la subvention du montant susvisé pour le fonctionnement de la Micro-crèche « Patufet »,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-6.03 - ACTION EDUCATIVE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Mireille Bonnet - Attribution de subvention - Année 2021

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

L'association Mireille BONNET est une association parentale qui intervient depuis plus de 20 ans dans les champs de la Petite Enfance et des enfants porteurs de handicap.

Elle propose aux familles l'accueil de jeunes enfants à la fois sur la crèche « La Toupie », d'une capacité de 15 places, rue des Mésanges au Moyen Vernet et sur la micro-

crèche « La Barbotine » d'une capacité de 10 places, sur la Zone Technosud au Moulin à Vent

Pour la crèche, « La Toupie », l'association avait pu bénéficier du soutien financier de la Ville depuis 2013.

Afin de permettre de poursuivre cette action, il est proposé de lui attribuer une aide financière d'un montant de 8.000 € (Huit mille euros) pour le fonctionnement de la crèche « La Toupie ».

Pour la micro-crèche « La Barbotine », aucune aide n'était précédemment attribuée à l'association, bien que la structure concoure à la diversification de l'offre d'accueil de la Petite Enfance sur la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé de lui attribuer une aide financière d'un montant de 3.500 € (Trois mille cinq cent euros) pour le fonctionnement de la Micro-crèche « La Barbotine », sur la base de 350 € par place et par an, base identique à celle qui prévaut pour le soutien de la Ville aux Maisons d'Assistantes Maternelles.

Il est donc proposé de soutenir l'action de l'association pour le fonctionnement de ces deux structures par l'attribution d'une subvention totale d'un montant de 11.500 € (Onze mille cinq cent euros) dont les modalités sont prévues par une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le soutien aux actions sus-énoncées,
- 2) D'attribuer à l'association Mireille BONNET la subvention du montant susvisé,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-6.04 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Plan de Relance National Numérique Education - Demande de subvention de la Ville de Perpignan à l'Etat pour l'acquisition de matériels informatiques destinés à compléter la dotation numérique des écoles

Rapporteur : Mme Patricia FOURQUET

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement.

Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets, centré sur le 1er degré, vise à **réduire les inégalités scolaires** et à **lutter contre la fracture numérique** en contribuant à **assurer un égal accès au service public de l'éducation**.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : **l'équipement** des

écoles d'un socle numérique de base, **les services et ressources numériques**, objets du présent appel à projets, et **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Dans ce but, l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

A ce titre, la Ville de Perpignan va donc présenter à l'Etat, un dossier de demande de subvention pour 26 écoles élémentaires éligibles au programme, pour un montant global de dépense de 275 612 € TTC subventionnés à hauteur de 65 % soit 177 806 €.

En conséquence, nous vous proposons :

1. D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan ou son représentant à déposer un dossier de subvention pour ce projet et d'accepter la subvention proposée par l'Etat.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents utiles à cet effet ;
3. De décider que les crédits nécessaires relatifs à la participation de la Ville seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune et les montants de subventions versés par l'Etat à la Ville seront versés sur le budget de la Commune au 75.020 article 758 CDR 1060 (produits divers de gestion courante).

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-6.05 - FINANCES

Plan de relance - Appel à projets "Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales" - Demande de subvention à l'État pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du théâtre du groupe scolaire Romain Rolland

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

Dans le cadre de l'appel à projets « soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales » la ville souhaite présenter le dossier de rénovation et de mise aux normes du théâtre du groupe scolaire Romain Rolland.

Le théâtre du groupe scolaire Romain Rolland est utilisé dans le cadre de spectacles réalisés par les écoliers. Il peut accueillir 180 spectateurs. Les travaux de mise en conformité consistent en :

- L'installation d'une centrale d'air avec récupération d'énergie faisant fonction de chauffage ;
- Le remplacement des faux plafonds ;
- Le remplacement des luminaires ;
- La remise en fonction des éléments de sécurité (BAES, alarmes incendie, intrusion...)

Cette opération est estimée à 95 295 € HT en phase avant-projet définitif (APD)

La ville de Perpignan sollicite une aide financière de 76 236€ (80%) auprès de l'État dans le cadre de cet appel à projets.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2021-6.06 - ACTION EDUCATIVE

Convention Territoriale Globale entre la Ville de Perpignan et la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales - Avenant n°1

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

Par délibération du 28 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention territoriale globale (CTG) 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales. Celle-ci a pour but de formaliser et renforcer le partenariat entre la Ville et la CAF, et de définir des axes stratégiques communs dans divers domaines : accueil du jeune enfant, enfance, jeunesse, soutien à la fonction parentale, animation de la vie sociale, accompagnement des familles dans l'accès aux droits et au logement décent.

Les actions mises en place dans ce cadre font l'objet de financements dont les modalités de versement ont été modifiées.

Cette modification est formalisée dans le cadre d'un avenant N°1 à la CTG.

Cet avenant prévoit également la prise en compte du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour l'échange d'informations entre la Ville et la CAF.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Sophie Blanc comme élue référente de la CTG.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la signature de l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale ;
2. De désigner Mme Sophie Blanc, comme référente du suivi de la CTG
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale Ville/CAF, ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2021-6.07 - ACTION EDUCATIVE

Temps libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association "Les Francas" - Année 2021

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre à certaines associations de développer des actions de loisirs dont elles sont à l'initiative, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles et non touchés par les structures de droit commun.

C'est le cas de l'association « Les FRANCAS » qui organise un centre de Loisirs en 2021 pour des enfants de 6 à 12 ans de la Cité du Nouveau Logis et du quartier Blum.
L'aide de la Ville ne concerne que les actions de loisirs qui portent sur les périodes de vacances scolaires ou les mercredis.

Afin de maintenir cette action, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **15.800 € (Quinze mille huit cent euros)** à l'association « Les Francas »

La fourniture du bilan de l'année précédente, étayé par la fourniture de factures acquittées, conditionnera le versement de la subvention.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs CDR 3085.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le soutien à l'action sus énoncée,
- 2) D'attribuer à l'association « Les FRANCAS » la subvention du montant sus-énoncé pour la réalisation de l'action correspondante,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal **adopte**

54 POUR

1 ABSTENTION(S) : M. Pierre PARRAT.

2021-6.08 - ACTION EDUCATIVE

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Participation demandée par Perpignan en tant que commune d'accueil

pour l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

En application de l'article L212-8 du code de l'Education, la Ville de Perpignan est amenée à solliciter la participation financière des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan dont les familles sont résidentes de ces communes.

Cette participation nécessite un conventionnement entre les communes qui précise les modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques.

Elle correspond à un **forfait par élève en école maternelle** et à un **forfait par élève en école élémentaire** correspondant aux frais engagés pour l'accueil de ces enfants. Ces forfaits sont réévalués chaque année, sur la base de la circulaire du 25 août 1989 (n°89-273), c'est-à-dire d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif.

Les forfaits ont été fixés, pour l'année scolaire 2021/2022, sur la base des opérations du compte administratif 2020, aux montants suivants :

- 1460 euros par enfant, pour les **écoles maternelles**,
- 545 euros par enfant, pour les **écoles élémentaires**,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette participation.

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver la participation demandée par la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2021/2022, aux montants susvisés, pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan,
- 2) D'inscrire les crédits au budget de la Ville,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-6.09 - ACTION EDUCATIVE

Charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association

Participation de la Ville - Année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur son territoire, dans des conditions fixées par conventions approuvées par délibération du conseil municipal du 3 février 2011 et 20 septembre 2018.

Cette contribution correspond à un forfait élève/année, attribué uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan, en tenant compte, des élèves nouvellement inscrits et des élèves radiés, que chaque chef d'établissement s'engage à communiquer à la Ville.

Le forfait par élève attribué aux écoles privées sous contrat d'association, est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan. Ce coût prend en compte les dépenses obligatoires mentionnées dans l'annexe de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007.

Le forfait est fixé dans le respect du principe de parité énoncé par l'article L442-5 du code de l'éducation selon lequel « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La participation est calculée, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif et doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le forfait, ainsi calculé sur la base du compte administratif 2020, se porte à :

- 1460 euros par enfant, pour les écoles préélémentaires
- 545 euros par enfant pour les écoles élémentaires,

Les établissements privés concernés par l'attribution de la contribution communale sont les suivants :

- L'école privée Maintenon
- L'école privée Jeanne d'Arc
- L'école privée Lasalle Saint Jean
- L'école privée Sainte Thérèse
- L'école privée Saint Louis de Gonzague
- L'école privée La Bressola

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2021/2022, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles privées, ci-dessus, énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2021-7.01 - CULTURE

Musée Casa Pairal - Validation du procès-verbal de la campagne n°3b de récolement

Rapporteur : M. André BONET

Vu l'article L.451-2 du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France et la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indéterminables et aux opérations de post-récolement des collections des Musées de France ;

Le Musée Casa Pairal porte l'appellation « Musée de France » ;

Tous les Musées de France doivent effectuer tous les dix ans, à partir d'un plan de récolement détaillant la méthodologie employée, un récolement de leurs collections qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées dans une autre structure ;

Par la délibération n°2014-366 du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a validé le plan de récolement des collections du Musée Casa Pairal ;

Depuis la validation du plan de récolement en 2014, le Musée Casa Pairal poursuit la réalisation des différentes campagnes de récolement définies.

La campagne de récolement n°3b qui s'est déroulée d'octobre 2019 à mars 2021 est à ce jour achevée. Elle clôture la campagne 3 de récolement du Musée Casa Pairal.

Le récolement s'est déroulé sur place, sur pièce et a touché la zone indiquée dans le procès-verbal. Le récolement a concerné 287 objets isolés et lots, valant pour 600 items. Le récolement s'est effectué à partir des collections présentes dans les espaces et non des registres d'inventaire. La liste des objets considérés comme manquants sera alors communiquée en Conseil municipal au terme du récolement décennal.

En conséquence je vous propose :

1. de valider le procès-verbal de la campagne de récolement n°3b, joint à la présente ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2021-7.02 - CULTURE

Réseaux des bibliothèques - Approbation de la charte d'utilisation du logo 'Facile à lire'

Rapporteur : M. André BONET

Le Réseau des bibliothèques de la Ville de Perpignan s'est donné plusieurs orientations stratégiques au sein de son Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), parmi lesquelles « l'accompagnement à l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme ».

Dans cet objectif, il est souhaité la mise en place d'un dispositif inclusif d'offre de lecture « facile à lire » en direction des personnes en situation d'illettrisme ou d'apprentissage de la langue française, des personnes sans pratiques de lecture ou ayant perdu l'habitude de lire et des personnes en situation de handicap (dyslexie, déficience cognitive).

Il est proposé la signature d'une charte d'utilisation du logo « Facile à lire » pour identifier l'espace et les collections correspondant à cette démarche, mise en place par le ministère de la Culture en novembre 2018.

La présente charte engage la Ville de Perpignan dans une démarche globale de mise en œuvre d'un espace « Facile à lire » au sein des bibliothèques, en créant des partenariats locaux au sein du champ social et en mettant en place des temps de médiation et d'animation en direction des visés.

En conséquence je vous propose :

1. d'approuver la charte d'utilisation du logo « Facile à lire », mise en place par le ministère de la Culture, annexée à la présente ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR

2021-7.03 - CULTURE

Convention de partenariat Ville de Perpignan/Association Festival Radio France Occitanie Montpellier - Année 2021

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier ont souhaité collaborer pour organiser un concert à Perpignan, dans le cadre du Festival Radio France Occitanie Montpellier 2021.

L'association s'engage à faire donner un concert à Perpignan le 17 juillet 2021, dans le cadre de la manifestation, aux horaires et dans les lieux suivants :

- 21h30 Cathédrale Saint Jean Baptiste : Marc-Antoine Charpentier « Leçons de Ténèbres »
Concert à voix d'hommes autour de la Semaine Sainte

L'accès à cette représentation sera gratuit et accessible à tous, dans la limite des places disponibles.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier, qui définira les engagements respectifs pour l'accueil de ce concert.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier pour l'accueil du concert le 17 juillet 2021, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2021-7.04 - CULTURE **Festival de musique sacrée 2021 - Tarification**

Rapporteur : M. André BONET

Le Festival musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales plurielles de qualité. Il accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, favorisant ainsi des rencontres originales et multiples. Depuis 2013, le Festival a inscrit dans son projet éditorial une politique dynamique de développement de l'accès à la musique au plus grand nombre.

En 2021, pour sa trente-cinquième édition, le Festival de musique sacrée se déroulera du 15 au 23 octobre. La programmation s'organisera autour d'un maillage de concerts qui seront mis en résonance avec diverses manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics : rencontres avec les artistes, ateliers, propositions artistiques multiples, interventions pédagogiques et conférences.

La vente de billets des concerts sera assurée par la régie de recettes de l'Office de Tourisme Communautaire Perpignan Méditerranée Tourisme et par la régie de la Direction de la culture les soirs de concert.

L'intégralité des tarifs est détaillée dans le tableau correspondant, ci-après annexé.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la politique tarifaire selon le tableau des tarifs annexé à la présente ;
- 2/ d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville ;
- 4/ de décider que les recettes seront affectées au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2021-7.05 - CULTURE

Festival de musique sacrée 2021 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association STRASS

Rapporteur : M. André BONET

Depuis 1987, le Festival de musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le Festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, tous médiateurs d'un art vivant, d'une culture à partager avec le plus grand nombre.

Pour sa 35^{ème} édition, du 15 au 23 octobre 2021, le Festival poursuit la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté d'élargir son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la Cité.

C'est pourquoi, dans un objectif de mutualisation de l'offre culturelle, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association Strass, organisatrice du festival de jazz « Jazzèbre », afin de développer un partenariat qui donnera à son public une ouverture à d'autres expressions musicales.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Strass dans le cadre du Festival de musique sacrée 2021.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Strass pour la valorisation du Festival de musique sacrée, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document utile en la matière,
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR

2021-7.06 - CULTURE

Festival de musique sacrée 2021 - Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et France bleu Roussillon pour la promotion du Festival

Rapporteur : M. André BONET

Pour sa 35^{ème} édition qui se déroulera du 15 au 23 octobre 2021, le Festival de musique sacrée poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et ainsi créer une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans ce cadre qu'il est apparu opportun à la Ville de solliciter France Bleu Roussillon - reconnue au plan régional et local comme radio généraliste - aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de musique sacrée.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et France Bleu Roussillon pour le Festival de musique sacrée 2021, annexée à la présente ;
2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2021-7.07 - CULTURE

Festival de musique sacrée 2021 - Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et la Société ETS Galeries BARES pour la promotion du Festival

Rapporteur : M. André BONET

Le Festival de musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales plurielles de qualité. Il accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, favorisant ainsi des rencontres originales et multiples.

En 2021, pour sa trente-cinquième édition, le Festival de musique sacrée se déroulera du 15 au 23 octobre. La programmation s'organisera autour d'un maillage de concerts qui seront mis en résonance avec diverses manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics.

C'est dans ce contexte d'ouverture, qu'il est apparu opportun à la commune de Perpignan de solliciter la Société Ets Galeries Bares aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de musique sacrée.

C'est ainsi que la présente convention est proposée en vue de définir les modalités partenariales pour l'édition du 15 au 23 octobre.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage entre la Ville et la société Ets Galeries Bares pour l'édition 2021 du Festival de musique sacrée, annexée à la présente ;
2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2021-7.08 - CULTURE

Festival de musique sacrée 2021 - Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et Radio ARRELS pour la promotion du festival

Rapporteur : M. André BONET

Pour sa 35ème édition, qui se déroulera du 15 au 23 octobre 2021, le Festival de musique sacrée poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et ainsi créer une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans ce cadre qu'il est apparu opportun à la Ville de solliciter l'association Radio Arrels, reconnue au plan local et départemental et local, aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de musique sacrée.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage, telle que décrite ci-dessus entre la Ville et l'association Radio Arrels pour le Festival de musique sacrée 2021, annexée à la présente ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;

3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2021-7.09 - CULTURE

Convention de mandat pour l'encaissement de recettes de billetterie entre la Ville de Perpignan et l'Office de tourisme Communautaire Perpignan Méditerranée tourisme - Avenant 2

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération du 19 décembre 2018, modifiée par avenant 1 en date du 7 Février 2020, le conseil municipal de la Ville de Perpignan a conclu une convention d'encaissement pour le compte de tiers entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme Communautaire Perpignan Méditerranée Tourisme.

En vue de l'édition 2021 du Festival de musique sacré, le mandataire s'engage à la vente en ligne de billets pour le Festival de musique sacrée, à préciser les modalités de remboursements en cas d'annulation des concerts et à fixer une somme forfaitaire de 120€ TTC à verser à la régie de l'Office de Tourisme communautaire dans le cadre de la gestion de la billetterie.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la signature de l'avenant 2 à la convention d'encaissement pour le compte de tiers entre la Ville de Perpignan et l'Office de tourisme communautaire Perpignan Méditerranée Tourisme ;
- 2) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 3) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

54 POUR

2021-7.10 - CULTURE

Festival de musique sacrée 2021 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature (CML)

Rapporteur : M. Charles PONS

La 35ème édition du Festival de musique sacrée de Perpignan qui se déroulera du 15 au 23 octobre 2021, poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès à tous les publics et, ainsi, créer une véritable résonance dans la Ville.

Dans cette optique de transversalité de l'offre culturelle, la Ville de Perpignan souhaite développer un partenariat avec l'association Centre Méditerranéen de Littérature (CML) chargée de promouvoir la littérature, favorisant ainsi la transversalité des approches culturelles et artistiques à travers le Festival de musique sacrée.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Ville et l'association pour l'organisation d'une conférence/rencontre littéraire dans le cadre du Festival de musique sacrée 2021.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Centre Méditerranéen de Littérature pour l'organisation d'un évènement dans le cadre du Festival de musique sacrée 2021, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
51 POUR

2021-7.11 - CULTURE

Université du Temps Libre : Remboursement des droits d'inscriptions 2020-2021 ou exonération pour 2021-2022 en raison de la crise sanitaire

Rapporteur : M. Charles PONS

L'université du temps libre UTL, créée en partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Université de perpignan le 22 octobre 1985, a pour objectif d'organiser des conférences sur des thèmes variés et de dispenser des enseignements diversifiés.

En près de 36 ans, l'UTL grâce à la qualité de ses prestations pédagogiques compte un public d'environ 600 étudiants.

Par délibération en date du 17/12/2020, le conseil municipal de la Ville de Perpignan a approuvé les tarifs applicables en 2021.

Or, en raison de la crise sanitaire, le cycle universitaire 2020-2021 n'a pu se dérouler normalement et toutes les conférences ont dû être annulées, à l'exception de l'option langues dont les cours ont eu lieu en distanciel.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver l'exonération des droits d'inscription pour l'année 2021-2022, pour les personnes ayant payé les droits d'inscription de l'année 2020-2021 (inscription générale et éventuellement option), au prorata des sommes versées (à l'exception des personnes inscrites en option langues) ;
- 2) d'approuver le remboursement des droits d'inscription de l'année 2020-2021, pour les personnes qui en expriment le souhait par écrit avant le 31 octobre 2021, au prorata des sommes versées (à l'exception des personnes inscrites en option langues)

- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
48 POUR

2021-7.12 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants auprès de l'Université du Temps Libre (UTL)

Modification de la délibération n°2020-238 du 24 septembre 2020

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibérations n°2020-238 en date du 24 septembre 2020 et n°2020- en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger à l'Université du Temps Libre (UTL), M. Bonet, M. Maillols et Mme Ducassy.

Or, la Ville de Perpignan détient 4 sièges au sein du conseil de direction de l'UTL. Il convient donc de désigner un représentant supplémentaire.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant supplémentaire de la Ville à l'Université du Temps Libre (UTL),

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n°2020-238 du 24 septembre 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- 2) désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan à l'Université du Temps Libre (UTL)
 - **Mme Patricia FOURQUET**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

36 POUR

12 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-8.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Rugby Moulin à Vent Perpignan pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Rugby Moulin à Vent Perpignan est un club de rugby à XV qui initie les jeunes joueurs à la discipline dans le respect des règles et l'esprit d'équipe.

Les équipes sont engagées dans les championnats régionaux et départementaux de la Fédération Française de Rugby XV.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Rugby Moulin à Vent Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 6 000 € pour la saison sportive 2020/2021

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Rugby Moulin à Vent Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2021-8.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association USCM Gymnastique pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association USCM Gymnastique participe au développement de la gymnastique sportive pour tous, notamment en favorisant l'intégration de personnes en situation de handicap.

La pratique de la discipline dans le respect des règles et d'autrui permet aux enfants et adolescents d'évoluer dans un milieu où toute forme de violence est exclue.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association USCM Gymnastique, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 6 000 € pour le fonctionnement de l'association

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'USCM Gymnastique selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Sportive Perpignan Méditerranée est un club de football comptant 277 licenciés. Son école est labellisée par la Fédération Française de Football.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales et participe à différentes épreuves régionales et départementales de football. Elle s'implique dans une démarche d'éducation citoyenne auprès de ses jeunes footballeurs.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.

- Subvention de la Ville d'un montant de 30 000 € pour la saison sportive 2020/2021

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Saint Estève - XIII Catalan pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Saint Estève - XIII catalan est l'équipe est l'antichambre de l'équipe professionnelle des Dragons Catalans.

Par sa politique de formation auprès des jeunes, ce club contribue à véhiculer les vertus éducatives du rugby à XIII et s'inscrit avec efficacité dans les missions sportives initiées par la Ville.

Le club participe au championnat de France Elite avec ses équipes féminines, juniors et séniors.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. Le Maire à signer une convention de partenariat dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 120 000 euros.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Actions diverses

- Promotion de la Ville de Perpignan :

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans la politique sportive initiée par la Ville,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Saint Estève XIII Catalan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.05 - SUBVENTION

Avenant n°1 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP U.S.A.P. relative aux missions d'intérêt général saison sportive 2019/2020

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Par délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2019, une convention a été conclue entre la Ville de Perpignan et la SASP USAP afin de définir les actions à mettre en place pour la réalisation des missions d'intérêt général de la saison sportive 2019/2020.

Du fait de la crise sanitaire intervenue durant cette période, certaines actions n'étaient plus compatibles avec les règles sanitaires mise en place par le gouvernement. Il a donc fallu redéfinir des actions adaptées au contexte sanitaire.

En conséquence, il convient de conclure un avenant à la convention initiale portant sur la modification de l'article 1 "Définition des actions" qui est complété par les dispositions suivantes :

A compter du 17 mars 2020, les actions restant à réaliser n'étant plus possible en présentiel, il a été décidé de les remplacer par des vidéos respectant les thèmes définis dans la convention.

Ces vidéos réalisées par les joueurs de la SASP USAP sont remises au service Jeunesse de la Ville de Perpignan qui se charge de la diffusion auprès du public ciblé.

Les missions d'intérêt général étant réalisées sous une forme adaptée au contexte sanitaire, le montant de la subvention versée par la Ville reste inchangé.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tous actes utiles en la matière ;
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-9.01 - SUBVENTION

Convention avec le Comité d'animation de la Gare pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2021 pour l'organisation de diverses manifestations

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Comité d'Animation de la Gare est une association qui organise chaque année de nombreuses animations en direction des habitants sur la place de Belgique. Son action participe pleinement au dynamisme du quartier.

Cette année elle prévoit d'organiser plusieurs manifestations tout au long de l'année, comme le Carnaval, la Fête des belges, le bal populaire, etc...

Les manifestations sont gratuites et ouvertes à tous.

Je vous propose d'attribuer, par convention, au Comité d'Animation de la Gare, une subvention d'un montant de 2500€ pour contribuer à la réalisation de ces manifestations.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et le Comité d'Animation de la Gare prévoyant le versement d'une subvention de 2500€ pour participer au financement de ses actions, au titre de l'exercice 2021.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2021.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-9.02 - SUBVENTION

Convention avec l'association de quartier Perpignan la gare pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021 pour l'organisation de manifestations

Rapporteur : M. Charles PONS

L'association PERPIGNAN la Gare participe chaque année à l'organisation de nombreuses animations culturelles et artistiques en direction notamment des habitants du Quartier de la Gare. Elle gère aussi un site internet et a commencé à mettre en place un parcours touristique du quartier.

Cette année elle doit organiser plusieurs manifestations tout au long de l'année sur la place de Belgique, comme l'anniversaire du marché, l'Art en Fête, des rencontres culinaires, etc...

Les manifestations sont gratuites et ouvertes à tous.

La présente convention a pour objet de préciser le soutien apporté par la Ville à la réalisation de ces manifestations, que ce soit par l'attribution d'une subvention ou par la

mise à disposition de matériel.

Je vous propose d'accorder, par convention, une subvention d'un montant de 4500 € à l'association Perpignan la Gare au titre de l'exercice 2021, pour aider à la réalisation de ses projets.

Le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et le Comité Saint Martin prévoyant le versement d'une subvention de 4500 € pour participer au financement de ses actions, au titre de l'exercice 2021 ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3°) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2021.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-9.03 - SUBVENTION

Convention avec l'association Cercle des Jeunes pour l'organisation des Feux de la Saint Jean 2021

Rapporteur : M. André BONET

Le Cercle des Jeunes organise chaque année une manifestation majeure, un événement phare de la vie culturelle perpignanaise, les Feux de la Saint Jean. Cette manifestation est internationalement connue et reconnue.

Chaque année, le 22 juin, trois montagnards du cercle des jeunes de Perpignan portent la flamme au Canigou depuis le Castillet de Perpignan où ils la régénèrent.

Elle est ensuite descendue et distribuée dans chaque village des pays catalans, en Provence et dans des associations catalanes dans le monde.

Le lendemain 23 juin de chaque année, la Ville de PERPIGNAN accueille la flamme sacrée ainsi régénérée. C'est un moment de partage et de ferveur intense avec un public venu parfois de loin.

Les bénévoles de l'association s'impliquent fortement dans la réussite de cette manifestation, en fabricant et distribuant notamment des fagots et les fameux « ramellets » de la Saint Jean.

Je vous propose d'accorder, par convention, une subvention d'un montant de 3000 € au Cercle des Jeunes au titre de l'exercice 2021, pour aider à la réalisation de sa manifestation.

Le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et le Cercle des Jeunes prévoyant le versement d'une subvention de 3 000 € pour participer au financement des Feux de la Saint Jean, au titre de l'exercice 2021.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3°) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2021.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-9.04 - SUBVENTION

Convention avec la Croix Rouge Française pour l'attribution de subventions à trois de ses établissements secondaires

Rapporteur : Mme Sandrine SUCH

L'association Croix Rouge Française est un élément essentiel de l'action sociale française, notamment en matière d'aide aux personnes en situation précaire. Sur le plan national, mais aussi local, elle exerce de nombreuses missions destinées à leur venir en aide.

C'est un partenaire majeur des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques sociales. Elle interpelle et sensibilise les acteurs de la vie civile aux problématiques liées aux situations de grande précarité et d'exclusion.

La Croix Rouge Française présente pour 2021 trois demandes de subventions pour trois de ses établissements situés sur Perpignan. Ces établissements participent, chacun dans son domaine, à l'aide apportée aux personnes en situation de grande précarité :

- La Maison Relais sise avenue du Dr Torreilles à Perpignan ;
- La Maison d'Adriana sise 65 chemin de Mailloles à Perpignan ;
- Le lieu d'Accueil de Jours sis avenue du Dr Torreilles à Perpignan.

Je vous propose d'attribuer par une convention unique, une subvention spécifique, au titre de l'exercice 2021, pour chacun des établissements susmentionnés, à savoir :

- **19 000 €** au titre du fonctionnement de la Maison Relais ;
- **13 000 €** au titre du fonctionnement de la Maison d'Adriana ;
- **31 000 €** au titre du fonctionnement du Lieu d'Accueil de Jour.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et la Croix Rouge Française, prévoyant le versement de ces trois subventions pour participer au financement de ses actions, au titre de l'exercice 2021.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2021.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-9.05 - SUBVENTION

Convention entre la Ville et la Banque Alimentaire au titre de l'exercice 2021 pour contribuer au développement de son projet associatif

Rapporteur : Mme Sandrine SUCH

La Banque Alimentaire des Pyrénées-Orientales a été créée en mai 1993 pour « *contribuer à apporter une réponse aux problèmes de la faim par la collecte et la redistribution de surplus de dons alimentaires* ».

Depuis près de trente ans, l'association apporte une aide alimentaire indispensable aux personnes en difficulté, en partenariat avec plus d'une trentaine d'associations et d'organismes locaux. Toujours à la pointe de la lutte contre la précarité alimentaire, elle prospecte, collecte et centralise les denrées, en privilégiant, dans la mesure du possible, celles qui permettent une alimentation diversifiée et nutritionnellement équilibrée.

C'est ainsi que depuis 2018, plus de 2000 tonnes de denrées alimentaires sont distribuées chaque année à plus de 35 000 bénéficiaires. La crise sanitaire de la Covid-19 n'a fait qu'accentuer cette nécessité, puisque l'an dernier l'association a même été dans l'obligation d'acheter plusieurs tonnes de nourriture en raison d'un afflux supplémentaire de personnes dans le besoin. Face à cette difficulté supplémentaire, la Banque Alimentaire des Pyrénées-Orientales a de nouveau répondu présente et grandement contribué à permettre à nombre de nos concitoyens de manger à leur faim.

L'action au quotidien de la Banque alimentaire des Pyrénées-Orientales est rendue possible grâce à l'engagement d'une centaine de bénévoles qui s'y investissent chacun une ou plusieurs matinées par semaine, appuyés par plusieurs salariés.

Mais malgré cet investissement sans faille, la Banque Alimentaire des Pyrénées-Orientales a plus que jamais besoin du soutien des collectivités territoriales, et notamment de la Ville de PERPIGNAN, qui se doit de lui apporter son entier soutien.

Je vous propose d'attribuer, par convention, une subvention de 20 000 € à la Banque Alimentaire des Pyrénées-Orientales au titre de l'exercice 2021, pour l'aider à mettre en œuvre son projet associatif en faveur des plus démunis.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et la Banque Alimentaire des Pyrénées-Orientales, prévoyant le versement d'une subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2021, afin de l'aider à mettre en œuvre son projet associatif en faveur des plus démunis.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2021.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-9.06 - SUBVENTION

Convention avec l'association Messidor au titre de l'exercice 2021 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Mme Sandrine SUCH

On trouve dans notre pays, et particulièrement dans notre département, de nombreuses personnes en réelle difficulté financière et sociale, pour des raisons multiples et variées, et pour lesquelles il est souvent difficile de pouvoir se nourrir correctement, elles et leurs familles, et la crise sanitaire que traverse notre pays n'a fait qu'accentuer le phénomène.

Le soutien alimentaire est devenu au fil des ans un moyen incontournable pour les aider à s'en sortir.

L'association Messidor a pour objet principal de contribuer à l'aide alimentaire des personnes en difficulté, de les accompagner, les écouter et les soutenir.

Dans ce but, elle organise tout au long de l'année, en partenariat avec la Banque Alimentaire, des distributions de produits alimentaires aux personnes en situation de précarité, pour une moyenne d'environ 800 colis par semaine.

Ainsi, en 2020, Messidor a collecté plus de 280 tonnes de produits alimentaires.

Je vous propose d'accorder, par convention, une subvention de 2 500 € pour aider l'association à réaliser son projet associatif.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association Messidor prévoyant le versement d'une subvention de 2 500 € pour participer au financement de ses actions, au titre de l'exercice 2021.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2021.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-9.07 - SUBVENTION

Convention avec l'association SOS Amitié pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021

Rapporteur : Mme Sandrine SUCH

Les difficultés économiques et sociales entraînent souvent un sentiment de rejet et d'isolement chez les personnes en situation de précarité, auxquelles s'ajoutent d'autres situations de détresse psychologiques et morales liées à ce que l'on appelle communément des « accidents de la vie » (deuil, chômage, etc.). Le risque est donc un repli sur soi, un sentiment d'inutilité, un éloignement vis-à-vis des autres.

La crise sanitaire que traverse notre pays, notamment pendant les périodes de confinement, a amplifié le sentiment de solitude et d'isolement que connaissent nombre de personnes.

L'association SOS AMITIE a pour objet de répondre, nuit et jour, à la solitude, la détresse morale et psychologique des personnes en souffrance, parfois sujettes à des pensées suicidaires, en toute confidentialité, que ce soit pour les appelants ou les écoutants. Cette écoute est faite par téléphone, par messagerie et chat sur internet.

SOS AMITIE forme régulièrement ses écoutants, notamment les nouveaux, pour leur permettre de maintenir une grande qualité d'écoute. Les écoutants bénéficient aussi d'un soutien psychologique mensuel avec des psychologues.

En 2020, l'association a répondu à près de 5600 appels d'une durée moyenne de 20 mn.

Je vous propose d'attribuer, par convention, à l'association SOS AMITIE une subvention d'un montant de 3000 € au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association SOS AMITIE prévoyant le versement d'une subvention de 3 000 € pour participer au financement de ses actions, au titre de l'exercice 2021.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2021.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-9.08 - SUBVENTION

Convention avec l'association les Restaurants du cœur pour lui attribuer des subventions au titre de l'exercice 2021

Rapporteur : Mme Sandrine SUCH

L'association les Restaurants du Cœur est une association nationale créée il y a plus de trente ans pour distribuer une aide alimentaire à des personnes en difficulté. Depuis, son action s'est pérennisée et elle a développé de nouvelles activités, toujours dans le cadre de l'action sociale et de l'insertion.

Au fil des années, l'aide alimentaire s'est développée, mieux structurée, en mettant l'accent notamment sur une meilleure qualité, à la fois de l'accueil et des produits proposés. Le nombre de repas servis monte au fil des années, et la crise sanitaire de la Covid-19 n'a fait qu'accentuer cette nécessité.

Parmi les autres activités, on peut citer l'accompagnement vers l'emploi, l'accompagnement scolaire ou les relais bébés. Ces derniers remplissent une véritable mission d'aide à la personne, adaptée pour les besoins spécifiques des enfants de moins de 18 mois, avec des bénévoles expérimentés qui accompagnent les parents.

L'association présente deux demandes de subventions, la première pour l'aide alimentaire et la seconde pour le projet des relais bébés.

Je vous propose d'accorder, par convention, deux subventions aux Restaurants du cœur au titre de l'exercice 2021, la première de 2000€ pour l'aide alimentaire, et la seconde de 1500 € pour les relais bébés du cœur.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et les Restaurants du Cœur prévoyant le versement de deux subventions aux Restaurants du cœur au titre de l'exercice 2021, la première de 2000€ pour l'aide alimentaire, et la seconde de 1500 € pour les relais bébés du cœur.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2021.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-9.09 - SUBVENTION

Convention avec le Centre Départemental de Mémoire pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Centre Départemental de Mémoire a pour objectif de contribuer à l'éducation à la citoyenneté de la jeunesse.

Il présente dans ses locaux, sous forme pédagogique et attrayante, les grands conflits armés dans lesquels des français ont combattu, en incluant autant que possible des

données concernant les Pyrénées-Orientales.

L'association met en place, présente et met à disposition des expositions temporaires sur cette thématique.

Elle participe aussi pleinement à entretenir et conserver la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour la France.

Je vous propose d'accorder, par convention, une subvention d'un montant de 2000 € au Centre Départemental de Mémoire au titre de l'exercice 2021, pour aider à la réalisation de ses projets.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et le Centre Départemental de Mémoire prévoyant le versement d'une subvention de 2000 € pour participer au financement de ses actions, au titre de l'exercice 2021.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2021.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

52 POUR

2021-10.01 - ENVIRONNEMENT

Convention de gestion entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour l'entretien des espaces verts des Zones d'Activités Economique d'intérêt communautaire - Avenant N° 3

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération N° 2018-33 du 7 février 2018, une convention de gestion a été approuvée entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour l'entretien des espaces verts des zones d'activité économique d'intérêt communautaire suivants : Agrosud, Tecnosud I et II, Polygone, Bel Air, Torremila et Saint Charles.

La Ville exerce les compétences, au nom et pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois prévoyait des prestations annuelles estimées a maxima à :

- 230 K€ pour l'entretien (fonctionnement)
- 20 K€ pour la replantation et la réhabilitation des espaces verts (Investissement).

Depuis son entrée en vigueur en avril 2018, après une remise à niveau nécessaire et conséquente de l'entretien et le suivi de ces zones par les services de la Ville, un avenant N° 2 à la convention initiale a été conclu en février 2020 portant, à budget constant, une nouvelle répartition des crédits annuels ainsi que suit :

- 180 K€ en fonctionnement
- 70 K€ en investissement

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée étudie de futures modalités de gestion de l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et propose à la Ville de Perpignan un avenant N°3 portant prolongation de la convention du 8 mars 2018 pour une période de 1 an, à compter du 01 avril 2021.

Toutes les autres clauses de la convention initiale ainsi que ses avenants N°1 et n°2 restent inchangés.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant N°3 à la convention du 8 mars 2018 entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan relative à l'entretien des espaces verts des zones et espaces économiques de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir les crédits afférents au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2021-11.01 - GESTION IMMOBILIERE
Boulevard Saint Assisclé
Acquisition d'une unité foncière à la SA KEOLIS

Rapporteur : M. Charles PONS

L'ancienne implantation des Courriers Catalans, boulevard St Assisclé, constitue depuis de nombreuses années, une friche industrielle dévalorisante pour ce secteur qui a connu, en parallèle, une importante restructuration après la construction du Centre del Mon contenant la gare TGV.

Afin de supprimer la friche industrielle en créant un espace de respiration ouvert dans une urbanisation dense, il est proposé l'acquisition foncière suivante :

Vendeur : **SA KEOLIS**

Objet : parcelles cadastrées section BW n° 25 (2.422 m²), 626 (86 m²), 628 (2.708 m²) et 629 (2.640 m²) soit une contenance totale de 7.856 m²

Prix : **1.700.000 € HT** comme évalué par France Domaine soit 2.040.000 € TTC

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2138)

Le conseil municipal **adopte**
42 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-11.02 - GESTION IMMOBILIERE

Champ de Mars

Acquisition d'un ensemble immobilier à l'OPH Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville a engagé un programme de rénovation urbaine de ses quartiers prioritaires dont celui du Champ de Mars. Ce dernier a été déclaré d'intérêt régional par l'ANRU. L'objectif est de décroquer le cœur du quartier, de développer une stratégie paysagère, de diversifier les usages et traiter les franges.

Pour ce faire et par délibération du 16.02.2021, le Conseil Municipal a sollicité, de M. le Préfet, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, visant à la démolition du centre commercial et à la requalification de l'espace public.

La mise en œuvre du projet nécessite notamment un ensemble d'acquisitions immobilières auprès de l'OPH Perpignan Méditerranée dans les conditions suivantes :

Objet :

- Parcelle non bâtie cadastrée section AV n° 780 d'une contenance de 289 m²
- Parcelle bâtie cadastrée section AV n° 757 d'une contenance de 949 m²
- Lots n ° 3 et 4 de la copropriété du centre commercial, édifiée sur la parcelle cadastrée section AV n° 639

Prix : 338.000 € conformément à l'évaluation de France Domaine

Considérant l'importance du projet, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2138)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2021-11.03 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Remparts St Jacques - Place Cassanyes - Bétriu

Acquisition complémentaire à l'OPH Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (NPNRU), le quartier Saint Jacques a été retenu comme d'intérêt national. Le programme, validé par l'Etat (ANRU), prévoit notamment l'aménagement d'un parc urbain destiné à aérer le quartier et créer un poumon vert à proximité de la place Cassanyes, avec de nouveaux logements implantés aux abords.

Pour ce faire, il convient notamment d'acquérir et de démolir l'immeuble dit « Bétriu », bordé par les rues Llucia, Carola et Remparts St Jacques. Ainsi et par délibération du 16.02.2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ensemble des lots de copropriété appartenant à l'OPH Perpignan Méditerranée pour le prix de 1.150.000 €

Or, il s'avère que l'immeuble Bétriu a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes et que l'OPH Perpignan Méditerranée reste propriétaire d'un des deux volumes.

Afin de finaliser la maîtrise foncière communale, il est donc proposé l'acquisition suivante :

Vendeur : **OPH Perpignan Méditerranée**

Objet : **volume 1** de l'ensemble immobilier dit Bétriu, cadastré section AH n° 504 et 506 (passage sous le bâtiment)

Prix : **euro symbolique**

Condition suspensive :

Acquisition concomitante, auprès de l'OPH Perpignan Méditerranée, de l'ensemble des lots de copropriété qu'il détient dans le volume 2, après relogement préalable de l'ensemble des locataires et obtention du dé-conventionnement des logements par les services de l'Etat

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain tel que conventionné avec l'Etat,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2138)

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2021-11.04 - GESTION IMMOBILIERE

Torremilla - Cession d'un terrain à la SCI la Bergerie de Torremilla

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'un ancien chemin, aujourd'hui déclassé du domaine public et traversant un ensemble immobilier appartenant à un propriétaire unique, la SCI la Bergerie de Torremilla.

Il est proposé de lui céder le terrain d'assiette de cet ancien chemin dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SCI LA BERGERIE DE TORREMILLA**

Objet : **420 m²** environ de terrain nu par extraction du domaine public, au droit des parcelles cadastrées section CT n° 76, 75, 427, 406 et 405 sises rue des Frères Voisin (Torremilla)

Prix : **2.100 €** soit 5 €/m² comme évalué par France Domaine

Constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées

- Fonds servant : totalité de l'emprise à céder
- Fonds dominant : il n'existe pas de fonds dominant, la servitude est constituée dans l'intérêt d'un service public relevant de la compétence de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la conservation de cet ancien chemin dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt pour la Ville ni pour la Communauté Urbaine,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.05 - EQUIPEMENT URBAIN

Projet de déclassement du Domaine Public Communal avec aliénation au profit de riverains de parcelles en nature d'espaces verts situées rue Marc SEGUIN **Lotissement ' SABARDEIL II ' - Avis de Principe**

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération en date du 07 mai 1980, les voies et les équipements annexes (espaces verts et réseaux divers) du lotissement « SABARDEIL II », situé dans le secteur EST, ont fait l'objet d'un transfert et d'un classement dans le Domaine Public Communal. C'est le cas notamment de parcelles de terrain, en nature d'espaces verts, situées à l'angle de la rue Marc SEGUIN.

Certains propriétaires riverains du lotissement SABARDEIL II ont sollicité la cession à leur profit de ces espaces verts, jouxtant leurs propriétés, identifiés sur le plan et documents annexés à la présente délibération.

Compte tenu de leurs configurations en retrait des voies publiques, ces espaces publics sont le siège d'incivilités diverses (actes de vandalisme, décharge sauvage...).

Or, s'agissant d'une emprise foncière, classée dans le domaine public communal, il est donc nécessaire, préalablement à la cession, d'engager une procédure de déclassement avec aliénation en faveur des propriétaires riverains.

Considérant l'absence totale d'intérêt de conservation dans le patrimoine communal de ces parcelles de terrain non aménagées et conformément aux dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière, leur déclassement du domaine

public communal doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Conseil Municipal.

Je vous propose :

1°) d'approuver le principe de déclassement avec aliénation, au profit des riverains, des parcelles ci-dessous désignées ;

2°) de décider d'ouvrir l'enquête publique réglementaire préalable au déclassement avec aliénation des parcelles, en nature d'espaces verts, cadastrées section EM - n° 583 et 584 (d'une superficie respective de 106 m² et 128 m²), représentant une superficie totale de 234 m² ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.06 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Traverse de l'Anguille Déclassement du domaine public de voirie

Rapporteur : M. Charles PONS

Du fait des sinistres et des démolitions de part et d'autre, la rue Traverse de l'Anguille est fermée depuis 2018, sans incidence sur la circulation publique.

Par ailleurs, le projet de construction de nouveaux logements prévoit le déplacement de cette voirie en prolongation directe de la rue Joseph Bertrand, comme validé par le règlement du secteur sauvegardé.

Pour ce faire, il convient de déclasser du domaine public le terrain d'assiette de la rue existante.

Par délibération du 12 avril 2021, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de voirie, a procédé à la désaffectation de la rue et a autorisé la Ville à la déclasser du domaine public de voirie

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. De prononcer, à compter de ce jour, le déclassement du domaine public communal de voirie de la **rue Traverse de l'Anguille** (90 m² environ) au droit des parcelles cadastrées section AD n° 25, 26, 27, 28, 302 et 303, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.07 - GESTION IMMOBILIERE

Rue de la Soulane Déclassement d'un délaissé de voirie du domaine public communal

Rapporteur : M. Charles PONS

La rue de la Soulane dégage un délaissé au droit des parcelles cadastrées section ER n° 307 et 309, anciennement terrain d'assiette de l'école maternelle Vertefeuille, aujourd'hui démolie et déplacée.

Ce délaissé relève toujours du domaine public de voirie alors qu'il n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.

Par délibération du Conseil de Communauté du 12 avril 2021, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de voirie, a désaffecté ledit délaissé et autorisé la commune, propriétaire du terrain à procéder à son déclassement du domaine public.

En conséquence et afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide :

1. De prononcer, à compter de ce jour, le déclassement du domaine public communal de voirie l'emprise de 250 m² environ, au droit des parcelles cadastrées section ER n° 307 et 309, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-11.08 - GESTION IMMOBILIERE

Digue d'Orry/ Vernet Ouest - Convention de mise à disposition valant superposition d'affectation suite au transfert de la compétence GEMAPI

Rapporteur : M. Charles PONS

Suite au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, le Syndicat Mixte de la Têt – Bassin Versant est la nouvelle autorité compétente en charge de la prévention des inondations depuis le 1er Janvier 2019.

La digue d'Orry, en bordure de la Têt, située en rive gauche au droit de l'avenue Louis Torcatis, face à la rue Gabriel Farrail jusqu'au pont Joffre, relève de la compétence GEMAPI.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition tripartite valant superposition d'affectation de l'ouvrage fixant les objectifs suivants :

- Déterminer les conditions de la maîtrise d'ouvrage des travaux de conservation ou investissement sur ladite digue, sur les aménagements publics en crête et sur les réseaux pluviaux englobés,
- Préciser les responsabilités de la ville de Perpignan, de PMM et du Syndicat, pour leurs missions respectives, suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- Préciser les conditions de superposition d'affectation,

Cette convention détermine les obligations et les responsabilités respectives de la façon suivante :

- PMM en qualité de propriétaire
- Le SMBVT en qualité de gestionnaire de l'ouvrage
- La Ville de Perpignan en qualité de gestionnaire de l'espace public

Considérant l'importance d'adapter la gestion de la digue d'Orry à l'organisation de la GEMAPI, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition valant superposition d'affectation ci-annexée.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2021-11.09 - GESTION IMMOBILIERE

Digue des Platanes - Convention de mise à disposition valant superposition d'affectation suite au transfert de la compétence GEMAPI

Rapporteur : M. Charles PONS

Suite au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, le Syndicat Mixte de la Têt – Bassin Versant est la nouvelle autorité compétente en charge de la prévention des inondations depuis le 1er Janvier 2019,

La digue des Platanes, en bordure de la Têt située en rive gauche au droit du rond-point de la Têt jusqu'au rond-point de la Basse relève de la compétence GEMAPI,

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition tripartite valant superposition d'affectation de l'ouvrage fixant les objectifs suivants :

- Déterminer les conditions de la maîtrise d'ouvrage des travaux de conservation ou investissement sur ladite digue, sur les aménagements publics en crête et sur les réseaux pluviaux englobés,
- Préciser les responsabilités de la ville de Perpignan, de PMM et du Syndicat, pour leurs missions respectives, suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- Préciser les conditions de superposition d'affectation,

Cette convention détermine les obligations et les responsabilités respectives de la façon suivante :

- PMM en qualité de gestionnaire de la voirie et des ouvrages pluviaux
- Le SMBVT en qualité de gestionnaire de la digue
- La Ville de Perpignan en qualité de propriétaire et de titulaire des pouvoirs de police du Maire

Considérant l'importance d'adapter la gestion de la digue des Platanes à l'organisation de la GEMAPI, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition valant superposition d'affectation ci-annexée.

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2021-12.01 - RESSOURCES HUMAINES

Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD - Affiliation au Comité Technique de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Etablissement Public Local du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud.

Cette régie municipale, dotée d'une autonomie juridique et financière, positionne Perpignan dans le réseau des villes disposant d'un musée d'art de haute qualité et représente un facteur de développement du tourisme culturel et de dynamisation des activités du centre-ville.

Compte-tenu des liens étroits unissant les services de la Ville et l'EPL, il est proposé de rattacher le Musée d'Art Hyacinthe Rigaud au champ de compétences du Comité Technique de la Ville.

Ce rattachement permettra notamment de développer encore davantage les synergies entre les 2 entités en facilitant les décisions relatives aux modalités d'organisation de l'activité et des conditions de travail.

L'article 32 de la loi n° 84-53 prévoit la possibilité de « décider, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rattachement de l'EPL Musée Rigaud au Comité Technique de la Ville;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
43 POUR

2021-12.02 - RESSOURCES HUMAINES

Compte Personnel de Formation (CPF)- Modalités d'utilisation

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnel,
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la

fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique. Il est destiné à favoriser l'évolution et la mobilité professionnelles.

Il est constitué de 2 comptes :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet aux fonctionnaires de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

Le CPF se substitue au DIF abrogé par le décret 2017-928 du 6 mai 2017. Ce nouveau dispositif permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli.

Le titulaire du CPA peut consulter les droits inscrits sur son compte en accédant au service en ligne gratuit, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dispositions générales :

Le CPF a pour objectif de permettre aux agents, d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat, d'une qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Pour l'aider à concrétiser son projet, l'agent peut, à sa demande, bénéficier d'un accompagnement.

Le CPF profite à l'ensemble des agents publics, y compris les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels. Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour l'utilisation des droits rattachés au CPF.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (apprentis et contrats aidés) relèvent des dispositions du code du travail, à ce titre leurs droits sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le CPF est alimenté au 31 décembre de chaque année à hauteur de 25 heures maximum par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150 heures. L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes de temps complet.

Des dispositions particulières sont mises en œuvre pour les agents de catégorie C ne détenant pas de diplôme et les agents en reclassement (48 heures par an dans la limite de 400 heures).

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis, l'agent peut, avec l'accord de son employeur, utiliser par anticipation des droits non acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent sa demande.

Le projet de mobilisation du CPF devra faire l'objet d'une demande écrite qui détaille :

- la nature du projet (projet d'évolution professionnelle, motivation et objectifs poursuivis, fonctions visées, diplôme ou qualification à acquérir...),
- le programme et la nature de la formation souhaitée,
- le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût.

Afin de faciliter la présentation des demandes, un dossier type est mis à disposition des agents.

Dispositions de priorisation des demandes :

- Formation visant à prévenir une situation d'inaptitude ou nécessaires au reclassement,
- Formation débouchant sur un métier en tension dans la collectivité,
- Pertinence du projet professionnel (objectif /explication/mise en avant de l'évolution professionnelle)
- Demandes relatives au socle de connaissances et compétences professionnelles (registre CLEA). Formation non refusables dans le cadre du CPF (report d'un an autorisé pour raisons de service).

Dispositions de prise en charge financières :

- Les devis ne peuvent pas dépasser un montant de 2 250 € (valorisation des heures à hauteur de 15€)
- Les frais de formation annexes (frais de transport/frais d'hébergement et de restauration) ne sont pas pris en charge.

A noter que dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il devra rembourser les frais engagés.

La prise en charge annuelle pour l'ensemble des projets sera incluse dans le budget formation (ligne 6184), rubrique formations personnelles, soit 10% du budget annuel.

Les demandes seront étudiées selon le calendrier suivant :

- Commission du 31 janvier : dossiers reçus entre le 1^{er} juin et le 31 décembre
- Commission du 30 juin : dossiers reçus entre le 1^{er} janvier et le 31 mai

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du CPF dans la collectivité telles que décrites ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'utilisation, ainsi que tout document utile en la matière ;
- d'inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 16H30**